



REPUBLIQUE TUNISIENNE



Ministère de l'Agriculture,
des Ressources Hydrauliques
et de la Pêche



Direction Générale de
l'Aménagement et de la
Conservation des Terres
Agricoles

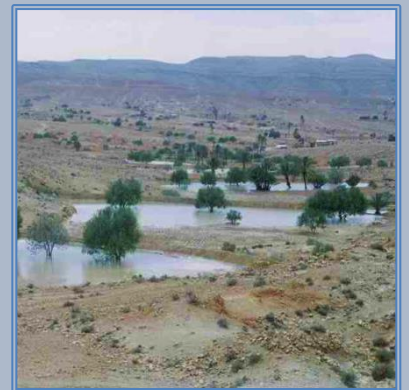


UNION EUROPEENNE

PAPSEAU - ELABORATION DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION DES EAUX ET DES SOLS DE LA TUNISIE

NOUVELLE STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE CONSERVATION DES TERRES AGRICOLES



RAPPORT DE SYNTHÈSE



NOVEMBRE 2017

Version finale



	<p>BRL ingénierie 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5 Tel. +33 4 66 87 50 00 Fax +33 4 66 87 51 03</p>
	<p>STUDI 28, Rue de l'île de Zembretta, Les Jardins du Lac, Lac II, 1053 Tunis, Tunisie Tel +216 70 021 000 Fax +216 70 021 010</p>

<p>Contact</p>	<p>Julien VERDONCK, julien.verdonck@brl.fr Régis JOURDAN, regis.jourdan@brl.fr Claire MORNAS, claire.mornas@brl.fr</p>
<p>N° affaire</p>	<p>800774</p>

<p>Titre du document</p>	<p>Nouvelle stratégie d'aménagement et de conservation des terres agricoles</p>
<p>Version du document :</p>	<p>Rapport de synthèse</p>

Date émission	Observation	Élaboré par	Vérifié et validé par
Septembre 2017	Version provisoire	Régis JOURDAN et Claire MORNAS	Julien VERDONCK
Novembre 2017	Version corrigée / finale	Régis JOURDAN et Claire MORNAS	Julien VERDONCK

NOUVELLE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET CONSERVATION DES TERRES AGRICOLES

Rapport de synthèse

PRÉAMBULE	1
1. LES GRANDS PRINCIPES DE LA NOUVELLE STRATÉGIE	5
1.1 Rappel du mode de construction de la nouvelle stratégie	5
1.2 Une réponse aux besoins de la société tunisienne	8
1.3 Déclinaison des orientations et sous-objectifs	8
1.3.1 Orientations à caractère essentiellement technique	8
1.3.2 Orientations transversales – Principes de mise en œuvre	11
1.3.3 Orientations spécifiques à niveau national	13
1.4 Préconisation de nouvelles modalités d'intervention	14
1.4.1 L'art et la manière d'intervenir : animation sur le terrain et démarches participatives	14
1.4.2 La planification du développement rural et l'adéquation du territoire de projet avec le type d'intervention	15
1.4.3 Les modes d'exécution des travaux et mécanismes de contrôle	16
2. LES PROGRAMMES D' ACTIONS À PROMOUVOIR POUR RÉPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE	17
2.1 Dans le domaine de la gestion des ressources en eau	17
2.1.1 La recharge des nappes	18
2.1.2 La lutte contre le ravinement et ses conséquences	18
2.1.3 Les actions sur les voies d'eau en concertation avec la DGRE et la DGBGTH	18
2.1.4 La mobilisation de ressources en eau complémentaires	18
2.2 Dans le domaine de la conservation et de la valorisation des sols à vocation agricole	19
2.2.1 Le soutien à l'agriculture pluviale	19
2.2.2 Valorisation des lacs collinaires exploitables en agriculture	20
2.2.3 Valorisation des bas-fonds humides	21
2.2.4 L'aménagement foncier conjugué aux actions de CES	21
2.3 Dans le domaine de l'élevage	21
2.3.1 Contribution à l'augmentation de la ressource fourragère	21
2.3.2 Valorisation des zones pastorales autour des sebkhas	22

3. PLAN D’ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE ..	23
3.1 Actions relevant de la mission régaliennne de l’État	23
3.1.1 Mécanismes de priorisation d’intervention	24
3.1.2 Projet d’Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT)	27
3.1.3 Schéma de mise en œuvre de la nouvelle stratégie	29
3.1.4 Autres modes d’intervention	31
3.2 Réforme institutionnelle	31
3.2.1 Réorganisation et nouvelles institutions pour le développement rural	31
3.2.2 Réorganisation institutionnelle de l’ACTA	33
3.2.3 Le chronogramme de mise en place de la nouvelle stratégie	35
3.3 Mesures d’accompagnement pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie	39
3.3.1 Développement de l’ingénierie du savoir	39
3.3.2 Communication grand public sur la protection des terres agricoles	42
3.3.3 Assistance technique	42
3.4 Le suivi-évaluation	42
4. CADRE LOGIQUE	44
5. FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STRATÉGIE.....	47

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1-1 : Description des étapes de l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'ACTA	7
Figure 2-1 : Compétences statutaires ACTA	17
Figure 3-1 : Carte des zones prioritaires	26
Figure 3-2 :: Schéma du processus de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'ACTA à travers le développement rural	30
Figure 3-3 : Chronogramme de mise en place de la nouvelle stratégie sur les 8 premières années	37
Figure 3-4 : Le mécanisme de suivi-évaluation de la nouvelle stratégie	43
Figure 6-2 : Répartition du budget annuel de la Stratégie ACTA.....	49

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3-1 : Critères de priorisation	24
Tableau 3-2 : Décomposition des zones prioritaires par gouvernorat	25
Tableau 4-1 : Cadre logique.....	45

ABBREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACTA	Aménagement et Conservation des Terres Agricoles
AFA	Agence Foncière Agricole
AGR	Action Génératrice de Revenu
AVFA	Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole
BDD	Base De Données
BPEH	Bureau de la Planification et des Équilibres Hydrauliques
CDL	Conseil de Développement Local
CES	Conservation des Eaux et des Sols
CRD	Conseil Régional de Développement
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
DGACTA	Direction Générale de l'Aménagement et la Conservation des Terres Agricoles
DG BGTH	Direction Générale des Barrages et des Grands Travaux Hydrauliques
DG EDA	Direction Générale des Études de Développement Agricole
DGF	Direction Générale des Forêts
DG FIOP	Direction Générale du Financement des Investissements et des Organismes Professionnels
DG GREE	Direction Générale du Génie Rural et de l'Exploitation des Eaux
DG RE	Direction Générale des Ressources en Eau
DOCUPF	Document Unique de Programmation Financière
DR	Développement Rural
GDAP	Groupement de Développement Agricole et de la Pêche
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
INAT	Institut National Agronomique de Tunisie
INIFAP	Initiative en Faveur des Agricultures Pluviales en Tunisie
INRAT	Institut National de Recherche Agronomique de Tunisie
INGC	Institut National des Grandes Cultures
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IRESA	Institution de la recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole
MARHP	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MDCI	Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
ODESYPANO	Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest
OEP	Office de l'Élevage et des Pâturages
ONAGRI	Observatoire National de l'Agriculture
PA	Production Animale
PACTE	Programme d'Adaptation au Changement Climatique
PAPS-EAU	Programme d'Appui aux Politiques du Secteur de l'Eau
PDAI	Programme de Développement Agricole Intégré
PADIT	Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires
PV	Production Végétale
RFU	Réserve Facilement Utilisable
SIG	Système d'Information Géographique
SINEAU	Système National D'information de l'Eau
TUPHIMO	Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre
UE	Union Européenne
UTAP	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
ZAE	Zone Agro-Écologique

PRÉAMBULE

Ce rapport de synthèse présente la nouvelle stratégie d'aménagement et de conservation des terres agricoles (ACTA). L'étude qui a permis d'aboutir à ce document s'est échelonnée sur une période de deux ans avec la réalisation de nombreux ateliers mobilisant les directions du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), mais aussi les partenaires extérieurs et les bailleurs de fonds.

Il s'agissait de faire l'évaluation des deux stratégies précédentes (1990-2001 et 2002-2011) et proposer un plan d'action de la stratégie jusqu'en 2030, sachant que la réflexion globale s'inscrit dans la planification tunisienne des ressources naturelles à l'horizon 2050, en harmonie avec la stratégie Eau 2050 et en intégrant l'adaptation au changement climatique. La vision long terme de cette nouvelle stratégie est libellée comme suit :

« Des territoires ruraux prospères, ayant appuyé leur développement sur une agriculture productive gérant durablement les ressources naturelles, et résiliente au changement climatique, établie grâce à des pratiques de CES orientées vers la production et mises en œuvre et partagées par les agriculteurs »

La méthodologie adoptée a consisté à réaliser tout d'abord un état des lieux de la conservation des eaux et des sols en Tunisie, un diagnostic physique et institutionnel de cet état des lieux accompagné d'une évaluation des actions engagées dans les stratégies précédentes.

Ceci a permis de constater que la DGACTA avait réalisé un très grand nombre d'ouvrages : 775 lacs collinaires, 4 796 ouvrages de recharge, 1 506 ouvrages d'épandage, 1 532 863 ha de bassins versant aménagés (banquettes, *tabia*, cuvettes, etc.), 77 033 ha traités en techniques douces (labour en courbes de niveau, bandes ou cultures alternées). Les types d'ouvrages réalisés sont très variés : lacs collinaires, seuils en rivière, banquettes, *jesser*, *tabia*, ouvrages de dérivation et de recharge de nappe, végétalisation de talus, citernes, etc. Une grande expérience a donc été acquise durant cette vingtaine d'années dans la lutte contre l'érosion hydrique et la Tunisie s'est placée comme un pays leader dans ce domaine.

Les atouts et faiblesses du territoire et du système institutionnel ont été identifiés, de même que les menaces externes (notamment le changement climatique), mais aussi les opportunités qui peuvent se présenter, notamment en matière de financement international pour l'adaptation au changement climatique. Cette analyse a permis d'identifier les enjeux majeurs et fait émerger le scénario pour répondre à ces enjeux qui s'intitule « **Gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux** »¹. Les deux éléments forts de la nouvelle stratégie ACTA sont donc la gestion des ressources naturelles et l'aménagement des terres agricoles pour contribuer au développement rural.

Les orientations (ou objectifs à atteindre) ont été classées en deux catégories : celles à caractère technique et celles qui revêtent un caractère transversal. Elles ont été déclinées en sous-objectifs qui ont été régionalisés à la suite d'ateliers, afin de bien prendre en compte la réalité de terrain.

Le présent document a vocation à orienter les interventions du secteur de la CES pour une préservation et une gestion intégrée des ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal, biodiversité), dans le cadre d'un développement territorial agricole et rural durable.

¹ Ce scénario a été validé courant 2017 par les secrétaires d'Etat à l'Agriculture, aux Ressources Hydrauliques et à la Pêche



La nouvelle stratégie de l'ACTA préconise **un mode d'intervention différent de ce qui a été réalisé durant les deux stratégies précédentes**, en plaçant la CES dans un contexte de développement rural intégré où l'aménagement des terres agricoles et leur conservation constituent la porte d'entrée pour intervenir mais où le contexte global sera analysé et où d'autres partenaires du MARHP ou d'autres ministères, devront être mobilisés.

Il s'agit d'intervenir **sur la base de la sollicitation des populations locales** désireuses de valoriser les atouts de leur territoire à travers des projets multisectoriels. Le CRDA, au travers des arrondissements CES et Sols (qui devront fusionner), **accompagnera ces initiatives locales de projet** en aidant la population à s'organiser en structure de projet. Ces structures devront être capables de monter et suivre les projets en question, mais aussi de prendre en charge l'entretien et la gestion des infrastructures et ouvrages réalisés. Enfin, dans cette démarche transversale, les autres services techniques du Gouvernement (transport, énergie, éducation, santé, etc.) devront être mis à contribution pour parvenir à une approche intégrée de développement territorial.

Ces Projets d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT) portés par la structure ainsi créée, mobiliseront divers partenaires institutionnels en fonction de la sollicitation des populations locales et des thématiques abordées. Ils seront réalisés sur une unité territoriale de quelques milliers d'hectares, sur une durée de trois ans. L'unité territoriale d'intervention est liée à l'objectif fixé, afin de conduire la réflexion sur un territoire pertinent.

La porte d'entrée de l'ACTA dans ces projets restera les actions d'aménagement et de conservation des terres agricoles en appliquant son savoir-faire pour parvenir aux objectifs définis par la nouvelle stratégie, mais il lui appartiendra avec la structure porteuse de projet, de mobiliser les autres partenaires institutionnels pour répondre à la demande des populations.

Des territoires prioritaires d'intervention ont été définis pour chacune des 7 orientations et une priorisation globale a été proposée en faisant une synthèse en trois classes. La carte qui en résulte est surtout destinée à orienter l'animation rurale en priorité sur ces territoires concernés, afin d'accompagner les initiatives locales visant à développer les atouts du territoire dans le respect de la bonne gestion des ressources naturelles.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie **suppose une réforme institutionnelle** pour instaurer un Conseil National de Gestion des Ressources Naturelles (CNGRN), une Direction Générale du Développement Rural (DGDR), une mutualisation des arrondissements du CRDA, une structure décentralisée de gestion des ressources en eau et l'instauration d'un Document Unique de Programmation Financière (DOCUPF) qui constituera un engagement contractuel pluriannuel (convention de financement) entre partenaires intervenants dans les PADIT.

En effet, hormis dans le domaine de la conservation des sols et de l'aménagement des terres agricoles où la compétence DGA est entière, la gestion de l'eau, du couvert végétal, de la biodiversité et des équipements sociaux doivent se faire en concertation avec d'autres partenaires, ce qui suppose une coordination d'action avec ces partenaires.

De ce qui précède, on peut déduire que la nouvelle stratégie requiert **un effort important de communication et de sensibilisation** au niveau de tous les partenaires dans tous les échelons de la hiérarchie et au niveau de base (agriculteurs). Il en est de même de la formation du personnel de l'ACTA et des arrondissements à tous les niveaux.

La nouvelle stratégie se distingue également de la précédente en termes de quantification des besoins et de programmation budgétaire. En effet, il ne s'agit pas d'atteindre des objectifs quantifiés de réalisation d'ouvrages dans chaque catégorie qui seraient définis dans un programme d'action, mais de monter avec les populations des PADIT pour répondre à leurs attentes. Autrement dit, **des chances équitables seront données aux ruraux des différentes zones agro-socio-écologiques** pour mettre en valeur et développer leur territoire, mais **c'est le dynamisme des porteurs de projet qui dictera la programmation budgétaire finale**.

Toutefois, pour planifier les besoins de l'ACTA en restant dans un cadre budgétaire raisonnable, il a été décidé de conserver les investissements annuels dans l'enveloppe observée ces dernières années. Le financement de la nouvelle stratégie a donc été évalué comme suit : le budget annuel de l'État représentera la partie principale en termes de fonctionnement (environ 3 millions de DT par an pour la masse salariale) et d'investissement (60 millions de DT par an pour la DGACTA plus les financements appliqués à la CES (FOSDAP, PDAI...) à hauteur de 20 millions de DT par an). Les financements extérieurs sur projets (hors budget de l'État) ont été évalués à 30 millions de DT par an. Il serait souhaitable que ces financements extérieurs sortent de projets thématiques (hormis points particuliers de R&D) et s'inscrivent dans l'appui financier à l'investissement pour la réalisation de PADIT.

Au total, le budget d'investissement serait de 110 MDT par an et de 3 MDT pour le fonctionnement soit 113 MDT. La répartition de la part ACTA de ce budget se fera en réservant environ 15 % (soit 16,5 MDT par an) pour les travaux de réhabilitation sous réserve de prise en charge par une structure gestionnaire et pour des travaux de CES d'urgence.

Le financement prévisionnel des PADIT (environ 36,5 MDT par an) se fera sur la base suivante : un quota prévisionnel de 30 PADIT sera affecté à chaque gouvernorat sur une période de 10 ans (soit 3 par an en moyenne) et le solde (1000-720 = 280) sera réparti en fonction des zones prioritaires identifiées. Ce dispositif sera ajusté lors de la première évaluation interne des PADIT (voir chronogramme).

Un budget annuel de 3 MDT est réservé pour la partie études (études thématiques, observatoire des sols, collecte d'indicateurs...) dont 2 MDT sur financement ACTA.

L'assistance technique extérieure sera indispensable pour mener à bien la nouvelle stratégie dans sa phase initiale. En particulier sont concernés les domaines suivants :

- Constitution de la Base de données documentaire, du SIG et d'un Observatoire des Sols ;
- Mise en place du système de suivi évaluation et état initial ;
- Actualisation du guide de CES par incorporation des savoirs d'expérience ;
- Élaboration du guide des procédures du PADIT ;
- Formation d'animateurs ruraux (50 pendant les 3 premières années) ;
- Appui aux organismes en charge de la validation des PADIT (CLD, CRD) ;
- Appui juridique et législatif pour actualisation des textes de loi ;
- Appui à la réorganisation institutionnelle de l'ACTA ;
- Formation du personnel ACTA et des acteurs locaux.

Des actions pluriannuelles plus soutenues avec appui extérieur d'organismes de recherche – développement (R&D), seront réalisées sur des projets de démonstration qui pourront concerner la mise en place d'une agriculture de conservation (travail en courbe de niveau, cultures alternées, semis direct, agroforesterie...) conjointement à des aménagements fonciers.

Le coût des besoins d'assistance technique a été évalué à un million d'Euros par an pendant les trois premières années de mise en place de la nouvelle stratégie, soit **trois millions d'Euros au total ou 8,4 millions de DT**. Ce besoin devra être ajusté en fonction des modifications constitutionnelles relatives à la décentralisation (missions des Communes et de la Région) car l'appui technique pour le montage des projets, l'approbation et le financement des PADIT passeront par le canal de ces institutions décentralisées.

Au final, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sur une période de 10 ans, en majorant de 15% la précédente évaluation, pour interventions diverses et imprévues, été évaluée à 1,3 milliards de DT soit environ 465 millions d'Euros ou 542 millions USD.

Taux de change adopté au moment de l'élaboration de ce document : 1 € = 2,8 DT et 1 \$ = 2,4 DT

1. LES GRANDS PRINCIPES DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

1.1 RAPPEL DU MODE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Le processus d'élaboration de la Nouvelle Stratégie ACTA (NS-ACTA) s'est inscrit dans les attentes de dialogue social post-révolution et a largement associé les acteurs impliqués dans la CES, que ce soit pendant la phase de diagnostic-évaluation ou pendant la phase d'élaboration de la stratégie.

Le diagnostic s'est appuyé sur de nombreuses enquêtes et entretiens², visant à collecter l'avis et le retour d'expériences des différents acteurs sur les précédentes stratégies, ainsi que des idées et recommandations pour la prochaine. Les retours d'expérience des nombreux projets de développement menés avec la DGACTA ont également été intégrés. Par ailleurs, tout au long de l'étude, de nombreuses réunions, ateliers de travail et séminaires ont permis d'associer et de consulter les acteurs de la CES, à l'échelle centrale et locale.

Les principales étapes de construction de la stratégie peuvent être résumées comme suit :

LA DÉFINITION DES ENJEUX

Les enjeux de la CES résultent de deux sources de réflexion :

- Les conclusions du diagnostic et des matrices AFOM ;
- Les discussions menées en atelier national en novembre 2016.

Les enjeux sont les suivants :

- **La gestion durable des ressources naturelles**
 - **Sol**
 - Lutter contre l'érosion dans les zones où cette dernière affecte le patrimoine productif
 - Maintenir et/ou améliorer la fertilité des sols notamment au niveau de leur teneur en matière organique
 - Contrôler le risque de salinisation et d'hydromorphie des terres
 - **Eau**
 - Favoriser la rétention d'eau dans le sol (banquettes, sous-solage, recharge de nappe, etc.)
 - Mobiliser de nouvelles ressources
 - Protéger contre les excès (inondation, glissement de terrain) sachant que plusieurs institutions sont concernées
 - **Couvert végétal**
 - Contrôler la privatisation des parcours collectifs engendrant un risque important d'érosion
 - Associer aux travaux de CES, l'augmentation de l'offre fourragère pour limiter le surpâturage et la désertification associée
- **Intensification de l'agriculture pluviale et du pastoralisme**
 - Sauvegarder un patrimoine agricole productif
 - Contrôler la pression urbaine sur la ressource en terres agricoles à travers le suivi de l'occupation des sols et la réglementation de l'usage des sols
 - Contribuer au développement de l'agriculture pluviale et au pastoralisme
 - Sécurité alimentaire, fourniture de devises

² Dont 300 enquêtes auprès d'agriculteurs bénéficiaires des précédentes stratégies, entretiens avec les Arrondissements CES et Sols et l'ACTA centrale, visite d'ouvrages...

- **S'adapter au changement climatique**

Inscription des travaux de CES dans une perspective d'adaptation au changement climatique et révision de leurs normes de conception si nécessaire

- **Contribuer au développement rural**

La CES ne constitue pas une fin en soi, mais elle est un outil au service de l'homme et plus particulièrement pour le monde rural. Elle doit donc s'insérer dans une stratégie de développement rural au côté d'autres actions, et avec le concours des populations locales, afin de ne plus être une « action parachutée ».

L'enjeu de l'appropriation par les communautés rurales est l'entretien et la sauvegarde des ouvrages réalisés, et la possibilité pour l'agriculteur de devenir lui-même un acteur de la lutte contre l'érosion avec l'aide de subventions de l'État pour la réalisation d'actions d'intérêt collectif.

LA VISION 2050

À partir des enjeux et recommandations issus du diagnostic, une **vision à horizon 2050** a été retenue en atelier national. Elle représente le futur souhaitable à moyen terme pour le secteur de l'ACTA en Tunisie de manière large.

« Des territoires ruraux prospères ayant appuyé leur développement sur une agriculture productive gérant durablement les ressources naturelles et résiliente au changement climatique, établie grâce à des pratiques de CES orientées vers la production et mises en œuvre et partagées par les agriculteurs ».

Ce libellé reprend les enjeux identifiés précédemment à savoir :

- Développement rural équilibré
- Gestion durable des ressources naturelles
- Prise en compte du changement climatique
- Contribution de la CES à la productivité agricole
- Appropriation des pratiques et techniques de CES par l'agriculteur

LES SCÉNARIOS

Plusieurs scénarios d'intervention de l'ACTA ont été établis, parmi lesquels les acteurs ont sélectionné le plus pertinent et souhaitable, qui définit la nouvelle stratégie :

« La gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux ».

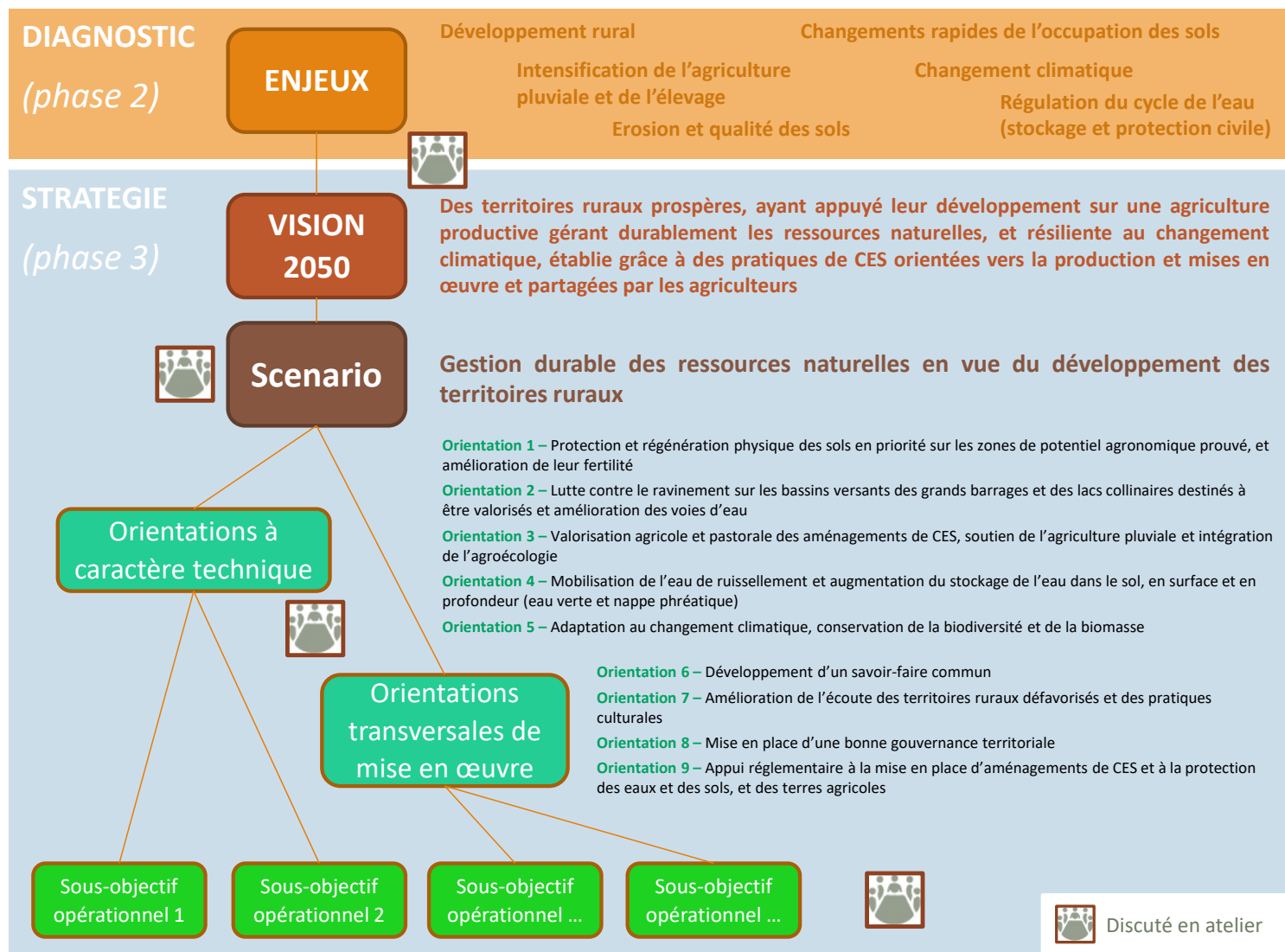
LES ORIENTATIONS (OBJECTIFS) ET SOUS-OBJECTIFS

Le scénario sélectionné a ensuite été décliné en orientations puis sous-objectifs opérationnels, qui ont été amendés et validés lors de plusieurs ateliers de travail nationaux et régionaux.

Ces orientations et objectifs opérationnels ont ensuite été régionalisés lors d'ateliers de travail, afin de déterminer des zones prioritaires d'intervention, où les actions seront concentrées.

Ce processus s'est accompagné d'un travail sur l'organisation institutionnelle porteuse du développement rural promu par la nouvelle stratégie. Le diagramme ci-après résume les étapes de cette démarche.

Figure 1-1 : Description des étapes de l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'ACTA



1.2 UNE RÉPONSE AUX BESOINS DE LA SOCIÉTÉ TUNISIENNE

Les objectifs de la nouvelle stratégie sont en adéquation avec les enjeux et besoins de la société tunisienne :

- Nécessité de continuer les interventions pour réduire l'érosion hydrique (actuellement plus de 2,6 millions d'hectares (soit 17% du territoire) de sols sensibles à très sensibles³) afin de limiter les pertes en sol, conserver la capacité des grands barrages et améliorer la production agricole, tout en tenant compte du changement climatique ;
- Adaptation au nouveau contexte politique et social post-2011, qui rend indispensable l'adoption d'une nouvelle manière d'intervenir : prise en compte de la demande sociale, intégration de la prochaine décentralisation (prise d'autonomie des Communes et Régions), désengagement de l'État dans les actions d'intérêt privé (allègement budgétaire et meilleure durabilité des interventions) ;
- Absence de gestion des ressources naturelles de manière globale et intégrée (fonctionnement pour l'instant très sectoriel), qui appelle à une prise de leadership par une institution, a minima pour la planification de la GRN et la coordination entre les différentes institutions concernées. Statutairement, « l'élaboration des plans et orientations pour la préservation des ressources naturelles en sols, végétation, eau et terres agricoles », ainsi que « le développement et la promotion des approches visant une meilleure préservation des ressources et l'implication de tous les opérateurs aux efforts de préservation »⁴ font partie des attributions de la DGACTA.

Ainsi, la nouvelle stratégie ACTA intégrant la GRN et s'insérant dans une démarche de développement rural qui implique la population et tient compte du projet de décentralisation, est pertinente pour la Tunisie.

1.3 DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS ET SOUS-OBJECTIFS

1.3.1 Orientations à caractère essentiellement technique

ORIENTATION 1 : PROTECTION ET RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE DES SOLS EN PRIORITÉ SUR LES ZONES DE POTENTIEL AGRONOMIQUE PROUVÉ, ET AMÉLIORATION DE LEUR FERTILITÉ

Pour l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation des eaux et des sols, il est indispensable de prévoir des actions de conservation du matériel édaphique de surface (sol) dans le but de préserver la qualité et la productivité de ses ressources naturelles. Cette stratégie de conservation des sols sera axée sur les grandes unités agro-écologiques productives où les actions anthropiques, et notamment édaphiques de travail continu des sols, ont perturbé des horizons de surface et/ou déséquilibré le milieu.

Sous-objectifs opérationnels :

- Mise en place d'un observatoire des sols à vocation agricole ;
- Introduction de l'agroécologie (dont semis-direct, agroforesterie...) et des techniques douces en tant que facteur de la réussite des travaux de CES en zones de grandes cultures céréalières et en sols marginaux (lien orientation 3) ;

³ Voir la carte de sensibilité à l'érosion réalisée en phase 2 de l'étude

⁴ Selon l'Article 33 du décret n°2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture



- Amélioration de la fertilité des sols à travers l'apport d'amendements organiques (fumier, compost, épandage boues de STEP...);
- Renforcement des moyens de suivi de salinité et drainage des terres agricoles dans les périmètres irrigués (salinité, drainage, fertilité et métaux lourds), en mobilisant SISOL/SINEAU;
- Récupération des sols dans les zones humides inondables, bas-fonds et/ou zones menacées par les rejets urbains : traitement par lagunage, et réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de vergers autour des villes ou la constitution de haies brise-vent;
- Améliorations pastorales et gestion des parcours, dans les zones soumises à l'érosion (lien orientation 3);
- Opérations pilotes de remembrement et de réaménagement foncier des terres en pente pour favoriser les cultures en courbes de niveau, ou en préalable à la réalisation de banquettes, en concertation avec les propriétaires concernés (+ appui réglementaire – lien orientation 9);
- Protection des terres fertiles de plaine face à l'urbanisation (lien orientation 8);
- Amélioration du cadre juridique et institutionnel pour la protection des sols (lien orientation 9).

ORIENTATION 2 : LUTTE CONTRE LE RAVINEMENT SUR LES BASSINS VERSANTS DES GRANDS BARRAGES ET DES LACS COLLINAIRES DESTINÉS À ÊTRE VALORISÉS ET AMÉLIORATION DES VOIES D'EAU

Sous-objectifs opérationnels :

- Entretien et/ou réhabilitation par l'agriculteur et par des structures de gestion du territoire du réseau de banquettes endommagées;
- Traitement des ravines d'ordre 1 et 2 selon leur dynamique et avec la participation des agriculteurs, en zones de grandes cultures céréalières et en zones marginales (notamment végétalisation) (lien orientation 3);
- Stabilisation du lit des oueds, protection des berges et blocage des sédiments en amont des grands barrages;
- Protection des infrastructures menacées de ruine et qui pourraient causer des dommages aux personnes ou aux biens (travaux d'urgence).

ORIENTATION 3 : VALORISATION AGRICOLE ET PASTORALE DES AMÉNAGEMENTS DE CES, SOUTIEN DE L'AGRICULTURE PLUVIALE ET INTÉGRATION DE L'AGROÉCOLOGIE

Sous-objectifs opérationnels :

Lacs collinaires en zone de climat humide et subhumide :

- Appui à l'irrigation pour les lacs collinaires valorisables (retenue d'au moins 100 000 m³ de réserve utile – une centaine d'ouvrages sont concernés – où la population est motivée et où une structure de gestion existe ou sera créée) : équipement des lacs, valorisation de l'eau, formation de la population à l'entretien (Cf. étude CNEA autour des lacs collinaire, juillet 2006);
- Protection de leur bassin versant contre le ravinement (lien orientation 2);
- Introduction de nouvelles pratiques agropastorales en périphérie des lacs pour assurer l'alimentation du bétail et limiter l'érosion hydrique;
- Démarche écosystémique d'appui à la gestion des conflits amont/aval pour une meilleure valorisation de la ressource en eau;
- Engagement de la réflexion sur d'autres formes de valorisation des lacs collinaires : écotourisme, valorisation scientifique de l'équipement de suivi, utilisation des vases des retenues envasées (amendements, briqueterie, etc.).

Banquettes antiérosives et terrasses :

- Valorisation agricole et pastorale des banquettes antiérosives au niveau du canal et du talus pour compenser la perte de surface au sol ;
- Association des banquettes antiérosives à une amélioration des pratiques agricoles pour réduire les facteurs limitants (fertilisation organique...) ;
- Engagement de la réflexion sur d'autres espèces permettant la valorisation des banquettes (rosiers, plantes aromatiques et médicinales, espèces mellifères, etc.).

Cuvettes individuelles sur le haut des bassins versant sensibles à l'érosion, pour les cultures d'olivier

- Implantation et entretien par les agriculteurs d'un réseau de cuvettes et distribution de plants d'olivier afin d'augmenter la production d'olive ;
- Couplage avec les actions innovantes favorisant l'infiltration.

Techniques douces, agroécologie et végétalisation

- Valorisation pastorale des bandes enherbées ;
- Végétalisation en arbustes fourragers des ravines de type 1 et 2 (lien orientation 2) ;
- Mise en défens des terres pastorales dégradées (lien orientation 5) ;
- Amélioration des techniques agricoles, couplée aux aménagements de CES (lien orientation 1).

Ouvrages d'épandage des eaux de crue

- Valorisation des eaux de crue à travers les ouvrages d'épandage pour augmenter la ressource pastorale (lien orientation 4).

Amélioration des techniques d'infiltration dans les jessour

- Favoriser l'infiltration profonde d'eau dans les jessour ou son stockage annexe.

ORIENTATION 4 : MOBILISATION DE L'EAU DE RUISSELLEMENT ET AUGMENTATION DU STOCKAGE DE L'EAU DANS LE SOL, EN SURFACE ET EN PROFONDEUR (EAU VERTE ET NAPPE PHRÉATIQUE)

Sous-objectifs opérationnels :

- Identification des zones de recharge des grandes nappes phréatiques et amélioration de l'infiltration de l'eau au niveau de ces zones (création de puits filtrants dans les oueds au droit de ces zones) ;
- Incitation aux techniques traditionnelles de valorisation des eaux de ruissellement :
 - Révision de la carte de protection des terres agricoles pour la préservation des *meskats* existants, pour la zone centre-est (Sahel) ;
 - Restauration et aménagement de *jesser* au Sud (introduction de techniques innovantes pour favoriser l'infiltration) dans le cadre de projets de développement rural intégré impliquant d'autres activités ;
- Valorisation agricole et pastorale des eaux de crue à travers les ouvrages d'épandage (lien orientation 3) ;
- Augmentation du stockage d'eau dans le sol (notamment travaux de sous-solage et petits aménagements tels que les cuvettes) ;
- Stockage des eaux de surface à travers de petits ouvrages de mobilisation (mares, citernes enterrées...).

ORIENTATION 5 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA BIOMASSE

SOUS-OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Contribution à la protection des nappes aléatiques face au surpâturage ;
- Lutte contre la désertification des parcours pastoraux avec notamment l'introduction de nouvelles espèces (*Sulla*) (lien orientation 1) ;
- Plantation d'espèces diversifiées dans les ravines d'ordre 1 et 2 et sur les talus de banquettes (notamment espèces mellifères) (lien orientation 2) ;
- Régénération Naturelle Assistée (RNA) des parcours surexploités (lien orientation 1) ;
- Adaptation des sols au changement climatique et renforcement de leur contribution à son atténuation (lien orientation 1) ;
- Recherche de nouvelles espèces halophytes adaptées pour la valorisation pastorale des zones humides autour des sebkhas ;
- Sensibilisation de la population à la conservation de la biodiversité.

1.3.2 Orientations transversales – Principes de mise en œuvre

ORIENTATION 6 : DÉVELOPPEMENT D'UN SAVOIR-FAIRE COMMUN

Sous-objectifs opérationnels :

- Consolidation et mise à jour des références technique en CES (guide ou référentiel technique) sur la base :
 - du retour d'expérience des agents de l'ACTA sur les ouvrages réalisés ;
 - des savoir-faire locaux ;
 - des résultats des travaux de recherche ;
 - de la spatialisation des techniques d'intervention et la priorisation des actions pour adapter les aménagements à chaque zone agro-pédo-climatique homogène ;
- Formations et interventions des agents de l'ACTA (niveau local) s'appuyant :
 - sur les aménageurs innovants pour développer une culture de terrain et une intelligence collective ;
 - sur les savoir-faire locaux ;
 - sur les échanges d'expériences entre gouvernorats ;
 - sur le principe de formation-action de terrain.

ORIENTATION 7 : AMÉLIORATION DE L'ÉCOUTE DES TERRITOIRES RURAUX DÉFAVORISÉS

Sous-objectifs opérationnels :

Concernant l'implication et l'intégration de la population dans les projets de CES :

- Identification préalable des besoins des territoires (diagnostic), basée sur la concertation
- Appui à la structuration de la population (intégration des GDAP dans les programmes de CES, organisation de la population en groupements/GDA/Conseil Local de Développement ou équivalent, etc.) ;



- Mise en place d'une approche partenariale avec les populations locales, basée sur la concertation et la responsabilisation des bénéficiaires, dans les zones rurales défavorisées où les travaux de CES peuvent contribuer à une valorisation des terroirs et stimuler le développement (rompre avec l'attentisme) ;
- Intégration de l'ACTA dans une démarche plurisectorielle de protection du territoire, notamment à travers des initiatives de projet permettant de diversifier les sources de revenus non agricoles ;
- Appropriation par l'agriculteur de techniques de CES robustes, efficaces et faciles à mettre en œuvre : adoption de ces techniques et diffusion de nouvelles pratiques agricoles selon les zones (lien orientation 3) ;
- Création de mécanismes d'incitation à la mise en œuvre des projets intégrés (lien orientation 9) ;
- Utilisation des chantiers pour une formation professionnelle facilitant la reconversion des agriculteurs disposant d'un faible revenu.

Concernant le rôle des agents de l'ACTA :

- Renforcement des capacités des agents de l'ACTA en animation/vulgarisation (création d'un service spécifique dans les arrondissements, formations, etc.), notamment pour leur inculquer une approche développement rural et de meilleures connaissances en agronomie/agroécologie.

Concernant l'aménagement rural

- Encouragement des approches systémiques au niveau de l'aménagement des sous-bassins versants (lien orientation 8) ;
- Intérêt, nature et modalités de mobilisation de mesures complémentaires à la mise en valeur réalisée sur les zones de grandes cultures (valorisation des banquettes, travail en courbes de niveau...) et sur les zones marginales valorisables (cuvettes, jessour...) ;
- Définition de mesures d'accompagnement efficaces dans la réalisation des projets (formation, assistance technique, mesures compensatoires, gestion et entretien des ouvrages...) ;
- Associer le pastoralisme à toutes les actions de mise en valeur dans la perspective d'augmenter l'offre fourragère (révolution fourragère) et lutter contre le surpâturage qui conduit, à terme, à la désertification.

ORIENTATION 8 : MISE EN PLACE D'UNE BONNE GOUVERNANCE TERRITORIALE

Sous-objectifs opérationnels :

- Préciser le territoire concerné par chaque objectif (bassin versant, territoire administratif, bassin de vie – Voir § 1.4.4) ;
- Encouragement à l'intégration et à la coopération entre les différents organismes et institutions au niveau régional et central, notamment en regroupant les acteurs autour :
 - de projets locaux de développement rural intégré (intégrant les principes d'approche partenariale et de concertation avec la population) (lien orientation 7) ;
 - d'une approche systémique dans l'aménagement des sous-bassins versants (lien orientation 7) ;
 - de simulations de scénarios d'aménagement à l'échelle du bassin versant (intervention de la recherche) ;
- Fusion des arrondissements CES et Sols : réorganisation des services, transfert des tâches de police de l'urbanisme au ministère concerné, mise en place de l'observatoire des sols ;
- Planification des interventions plurisectorielles de mise en œuvre de la stratégie à la bonne échelle, notamment déclinaison territoriale de la politique des sols ;
- Protection des terres fertiles de plaine face à l'urbanisation dans le cadre du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) (lien orientation 1) ;
- Amélioration et généralisation :



- du suivi-évaluation des actions réalisées ;
- du suivi de la dynamique d'occupation des sols (zones rurales) et de protection des terres agricoles ;
- Développement d'une recherche appliquée :
 - sur la conservation des eaux et des sols, avec des parcelles de démonstration ;
 - permettant l'évaluation de l'impact micro-économique des travaux de CES sur les exploitations, sur le moyen et long terme.
- Formation et sensibilisation du grand public et de tous les partenaires à l'enjeu de la préservation des sols dans le cadre du développement durable (aspect pédagogique).

ORIENTATION 9 : APPUI RÉGLEMENTAIRE À LA MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS DES TERRES AGRICOLES ET À LA PROTECTION DES EAUX ET DES SOLS

Sous-objectifs opérationnels :

- Fusion des codes CES et Sols : rendre applicable ces codes (allègement), création ou révision des outils réglementaires (Loi n°83-87...) ;
- Limitation du morcellement des parcelles agricoles (appui réglementaire) et encouragement des procédures de remembrement des parcelles en pente ;
- Révision du cadre juridique et réglementaire pour permettre les subventions des aménagements et pratiques de CES (code des procédures d'attribution de subventions).

1.3.3 Orientations spécifiques à niveau national

INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE POLITIQUE AGRICOLE

La nouvelle stratégie donne les objectifs prioritaires pour la DGACTA en termes de conservation des eaux et du sol (voir Plan d'action – Chapitre 3). Elle préconise également un zonage prioritaire d'intervention. À niveau central, la nouvelle stratégie s'accorde avec les orientations préconisées par le Cabinet du Ministre et les deux secrétariats d'État, qui ont mis en exergue les points suivants :

- Soutenir et renforcer l'agriculture pluviale ;
- Développer l'agriculture de valeur sur les zones marginales ;
- Insérer dans la nouvelle stratégie le programme national de plantation d'oliviers sur les terres marginales ;
- Accroître la fertilité des sols et travailler sur les assolements afin d'améliorer la conservation des sols ;
- Contrôler la salinisation et la sodisation des sols sur les périmètres irrigués ;
- Gérer la ressource en eau (RE) au niveau régional et tester de nouvelles techniques de rétention d'eau (barrages d'inféoflux) ;
- Inscrire les travaux de CES dans une perspective de développement économique et social (ruralité compétitive) ;
- Pour la mise en œuvre : mutualiser les moyens au niveau des services exécutifs et créer un groupe de réflexion et une unité d'intervention (*task force*) venant en appui à la structure décentralisée ;
- Être innovant mais voir aussi ce qui a marché sur le terrain (capitalisation d'expérience) ;
- Accroître l'aide directe à l'agriculteur : produire un guide des procédures et des mécanismes d'aides.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les différents modèles et prévisions climatiques indiquent une élévation probable des températures, et une possible baisse des précipitations moyennes annuelles⁵. Les actions menées dans le cadre de la CES permettront de réduire certains effets du changement climatique et s'inscriront dans les préconisations du programme PACTE.

LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Dans la perspective d'un développement durable, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes représente un enjeu fort, d'autant plus que ces derniers sont de plus en plus vulnérables : effets du changement climatique (modifications des écosystèmes, accélération de la dégradation des sols, du couvert végétal, etc.), pressions anthropiques (occupation et artificialisation des terres, pollution, pastoralisme, feux de forêt, etc.). De plus, les écosystèmes représentent un intérêt par les services qu'ils apportent (cadre de vie, limitation de l'érosion, etc.), et les activités socio-économiques qu'ils permettent (tourisme, exploitation des ressources, etc.)

Les actions menées dans le cadre de la CES, bien qu'elles ciblent rarement de manière directe la protection de la biodiversité, vont contribuer à la préservation des écosystèmes. Il est proposé d'introduire des mesures pour services environnementaux dans la nouvelle stratégie.

1.4 PRÉCONISATION DE NOUVELLES MODALITÉS D'INTERVENTION

1.4.1 L'art et la manière d'intervenir : animation sur le terrain et démarches participatives

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie passe par une évolution des modes d'intervention de l'ACTA impliquant davantage la population locale, et conçues dans une perspective de développement rural. **Les techniques ne vont pas changer radicalement mais plutôt le mode d'intervention**, la manière de mener les opérations sur le terrain, de monter les projets et d'intégrer la population (pour ce qui relève du travail à la parcelle et des travaux à intérêts privés), ainsi que le ciblage des zones d'interventions (éviter de disperser les interventions).

Cela concerne en particulier la diffusion des techniques douces en zone de grandes cultures céréalières, (semis direct etc.), le traitement des ravines d'ordre 1 et 2 selon leur dynamique, la mise en place des PADIT et la réhabilitation des ouvrages de CES dans ce cadre.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'ACTA passe également par une évolution de la culture professionnelle des aménageurs. Cette évolution nécessite **l'acquisition de nouvelles connaissances et de savoirs d'expérience**, mais elle passe aussi par **l'adoption d'un nouveau rôle du praticien, par un autre regard porté sur les agriculteurs**, qui deviennent des partenaires.

La mise en œuvre d'une démarche participative associant les agriculteurs aux choix techniques d'un projet nécessitera une culture professionnelle des praticiens (agents CES/Sols), pertinente par rapport au développement rural. Ils devront acquérir des compétences nouvelles dans le cadre de formations (ponctuelles ou continue), mais avoir également une **disponibilité** plus importante.

⁵ Ces éléments sont détaillés dans le rapport de diagnostic n° 2.

1.4.2 La planification du développement rural et l'adéquation du territoire de projet avec le type d'intervention

Les démarches de planification liées à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sont des démarches centralisées ou régionalisées de type *top-down*, parce qu'elles visent à définir des zones prioritaires et des objectifs nationaux ou régionaux parfois quantifiés. Ensuite des animateurs ruraux qui seront des agents de développement local, seront à l'écoute des souhaits des populations pour valoriser leurs ressources locales. La CES est **donc la porte d'entrée justifiant l'intervention d'animation sur un territoire** et se mobilise en complément à d'autres actions. L'innovation apportée par la nouvelle stratégie est qu'une fois ce zonage défini, **l'initiative de projet va revenir aux populations locales** et se concrétisera par la réalisation de projets intégrés (PADIT).

La nouvelle stratégie préconise d'adapter le territoire d'intervention à la finalité et aux orientations spécifiques des projets mis en œuvre. Par exemple, l'aménagement d'un bassin versant nécessite d'adopter une approche écosystémique qui tienne compte de l'ensemble du bassin-versant, amont et aval, tous ouvrages confondus.

Le tableau ci-après propose l'unité territoriale la plus adaptée selon les objectifs des interventions.

Orientation	Sous-objectif	Unité territoriale conseillée
O.1	Amélioration du potentiel des terres agricoles en culture pluviale	Territoire d'une organisation professionnelle agricole (GDA, groupement de producteurs, coopérative)
	Suivi de salinité	Périmètre irrigué
	Récupération de zones humides	Périmètre de la zone humide
	Remembrement et aménagement foncier	Unité administrative (Secteur, commune, délégation)
	Protection des terres agricoles face à l'urbanisation	Territoire national
O.2	Entretien du réseau de banquettes	Haut du bassin versant du grand barrage ou du lac collinaire
	Traitement des ravines	
	Stabilisation du lit des oueds	Bassin versant du grand barrage (GB) ou du lac collinaire (LC)
O.3	Valorisation des lacs collinaires	Bassin versant de la retenue collinaire
	Valorisation des banquettes	Sous BV où se trouvent les banquettes
	Réalisation de cuvettes individuelles sur le haut des bassins versants sensibles à l'érosion	Sous-bassin versant dans lequel se trouve les cuvettes individuelles
	Amélioration des pratiques agricoles (agriculture de conservation, agroécologie, cultures en courbe de niveau, etc.)	Versant de bassin en zone céréalière Territoire d'une organisation professionnelle agricole (GDA, groupement de producteurs, coopérative)
O.4	Recharge des nappes	Zone géographique d'infiltration
	Épandage de crue	Amont et aval de la zone d'épandage
	Incitation aux techniques traditionnelles de CES (dont amélioration de l'infiltration dans les jessours)	Zone sud sur les terroirs exploités
	Ouvrages de captage (citerne, forages, barrage d'inféoflux, etc.)	Zone aride et semi-aride
O.5	Traitement des parcours dégradés, conservation des nappes alfatières, plantations dans les ravines	Territoire géographique de plusieurs gouvernorats (territoire de parcours)
	Adaptation au changement climatique	Territoire géographique en fonction de l'augmentation de la température et de la réduction de la pluviométrie
	Plantations autour des sebkhas	Périmètre de la sebkha

Orientation	Sous-objectif	Unité territoriale conseillée
	Sensibilisation de la population	Territoire national
O.7	Intervention dans les zones d'IDR faible	Territoire de vie, secteur
	Implication et structuration de la population	Territoire de vie, secteur
	Promotion des approches systémiques d'aménagement	Sous-bassin versant
O.8	Gestion décentralisée des territoires	Région, Commune
	Plan d'aménagement pour la GRN des territoires	Commune ou structure intercommunale
O.9	Révision et adaptation du cadre réglementaire (Code ACTA, Protection des Sols, remembrement et aménagement foncier, subventions, ...)	Territoire national

1.4.3 Les modes d'exécution des travaux et mécanismes de contrôle

Les recommandations pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sont les suivantes :

- **Régie** : à proscrire
- **Entreprise** : doit être le mode d'exécution principal en respectant bien le processus Étude de faisabilité – Étude détaillée – Documents d'Appel d'Offre – Plans d'exécution fournis par l'entreprise – Visa – Contrôle et réception des travaux. Ce mode de travaux nécessite un contrôle permanent.
- **Chantier TUPHIMO (Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre)** : Il est souhaitable de limiter aux PADIT la réalisation de chantiers sous cette forme : ouvrages peu techniques à réaliser manuellement (cordon de pierre sèche, mur de gabion, plantations, traitement de ravine d'ordre 1 ou 2...) et avec un suivi important de chantier visant à travailler à la tâche (donner à chaque travailleur ou à une équipe, une tâche journalière justifiant son paiement). Le chantier doit permettre de réaliser un ouvrage ponctuel sur une durée déterminée au départ et ne pas devenir « une institution ». Ce mode de travaux nécessite un contrôle permanent.
- **GDAP** : Les GDAP ou des Associations reconnues comme établissements publics ou d'intérêt général, peuvent prendre en charge la réalisation de petits projets (dont entretien d'ouvrages) à condition de disposer d'un appui technique et d'un suivi. Ce mode de travaux nécessite un minimum de personnel technique au sein du GDAP (ou ingénieur conseil) pour le suivi. Les travaux pourront être confiés à des entreprises par Appel d'Offre.
- **Agriculteur** : L'agriculteur doit pouvoir bénéficier de subventions pour réaliser des petits travaux d'intérêt collectif (traitement des ravines d'ordre 1 ou 2, plantations en bandes alternées, etc.) ou des pratiques culturales favorisant la CES, l'amélioration de la fertilité des sols ou des services environnementaux. Ceci requiert de revoir le Code des investissements. Un contrôle exhaustif pourra être réalisé soit en fin de travaux afin de délivrer le « service fait » qui libère le paiement final de l'aide accordée, soit en fin d'opération par un contrôle aléatoire (sanctions sévères si tricherie).

LA REPRISE DES OUVRAGES DÉFECTUEUX

Le manque d'entretien des ouvrages faute de leur appropriation par les bénéficiaires fait qu'un nombre important d'ouvrages nécessite une réhabilitation. Face au coût élevé représenté pour l'État et la question de la durabilité, la réhabilitation des ouvrages défectueux sera prise en charge par l'État :

- En cas d'urgence (menace de la population, risque de ruine d'autres ouvrages) ;
- Dans le cas (plus courant) où un organisme a été identifié pour prendre en charge la gestion et l'entretien de l'ouvrage sous forme de concession. Une réhabilitation de travaux antérieurs sur financement étatique est envisageable si besoin, sur le territoire concerné par un PADIT, puisqu'une structure de gestion durable sera mise en place.

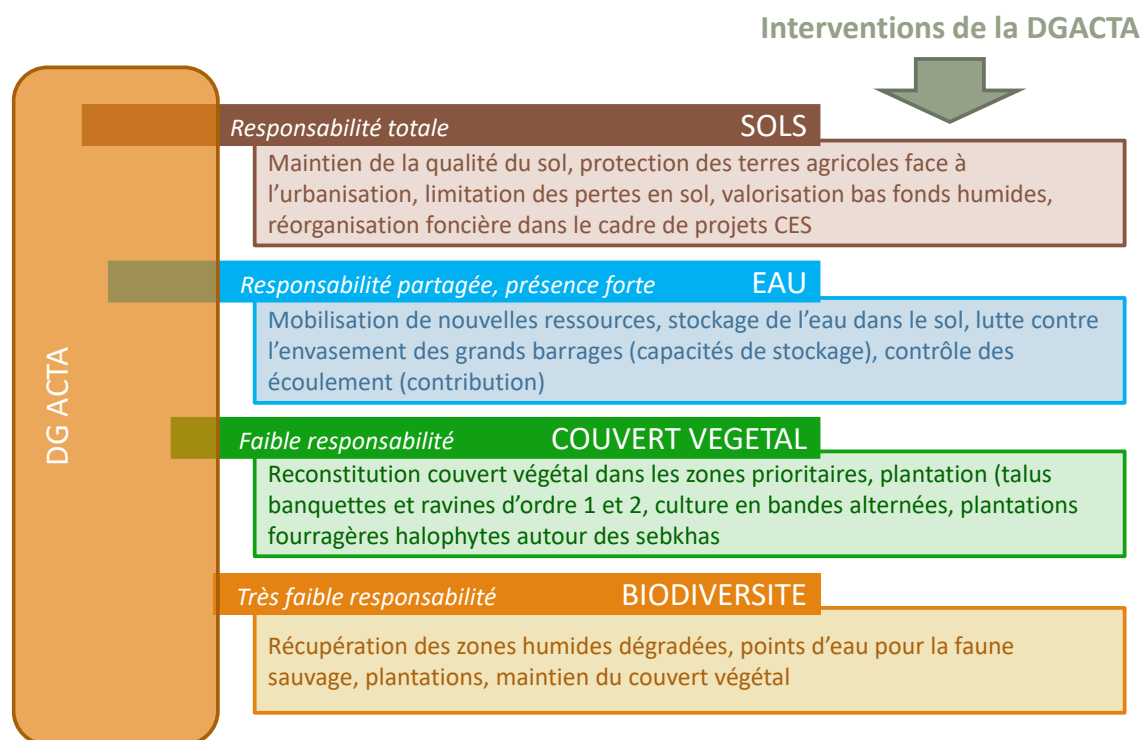
2. LES PROGRAMMES D' ACTIONS À PROMOUVOIR POUR RÉPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Ce chapitre détaille les programmes d'action que la nouvelle stratégie ACTA va engager dans le domaine des ressources naturelles et les impacts attendus.

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA DGA ACTA DANS LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La responsabilité d'action de l'ACTA varie selon la ressource naturelle concernée.

Figure 2-1 : Compétences statutaires ACTA



2.1 DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

La gestion de la ressource en eau fait partie de la gestion des ressources naturelles, mais la DGA ACTA n'est pas seule sur ce sujet. Il faudra lutter contre les excès (ravinement, inondation) et contre le manque d'eau (mobilisation de nouvelles ressources, rétention de « l'eau verte » dans le sol).

Les principaux programmes d'actions mis en œuvre dans le domaine de la gestion des ressources en eau pourront concerner :

2.1.1 La recharge des nappes

Les interventions sur les grands nappes alluviales seront privilégiées (usages AEP et irrigation). Les interventions de l'ACTA se feront en concertation avec la DGRE et les Arr/RE, pour la définition préalable des zones de recharge, puis la définition de l'ouvrage de recharge approprié qui n'altèrera pas la qualité des eaux de la nappe.

Pour les nappes d'accompagnement d'oueds en région aride et semi-aride, on pourra réaliser des barrages inversés (barrages d'inféoflux), si les conditions hydrogéologiques et géomorphologiques sont favorables (couche imperméable en profondeur, volume de stockage important) et si cela n'impacte pas des usages d'eau en aval. Ces ouvrages devront rentrer dans le cadre de PADIT où un renforcement de la ressource en eau doit accompagner le projet.

2.1.2 La lutte contre le ravinement et ses conséquences

Face au constat que la sédimentation dans les grands barrages est en grande partie issue du transport solide en provenance de l'érosion par ravinement, on ciblera le traitement des ravines d'ordre 1 et 2, à travers des actions de végétalisation des ravines. Dans les zones marneuses ou marno-calcaires, le nombre de ces ravines est très important et justifie l'organisation de chantiers à cet effet, avec implication des agriculteurs qui sont les premiers intéressés.

La réalisation d'ouvrages en rivière notamment la réalisation de seuils en rivière à usage multiple doit relever de la compétence de la DGRE et de la DGBGTH.

2.1.3 Les actions sur les voies d'eau en concertation avec la DGRE et la DGBGTH

La lutte contre les inondations rentre dans le cadre global de la gestion des ressources en eau, laquelle n'est pas une prérogative de la DGACTA mais qui peut être associée à des actions qui intéressent également la conservation des sols ou la réduction de l'envasement des retenues.

Comme pour la recharge ou la lutte contre les inondations, l'approche écosystémique doit guider ces réflexions d'aménagement de bassin versant.

2.1.4 La mobilisation de ressources en eau complémentaires

- **Au niveau des nappes d'accompagnement**

Il s'agit d'utiliser le sol comme réservoir souterrain pour stocker de l'eau en réalisant des barrages inversés ou barrages d'inféoflux, ce qui permet d'éviter l'évaporation de surface (importante dans les lacs collinaires). Un forage en amont du barrage permet l'alimentation en eau des populations et du bétail.

- **Sur les terres agricoles**

Il s'agit de collecter l'eau pour l'amélioration de la résilience et l'agriculture durable notamment dans le sud tunisien (voir projet réalisé avec la FAO à cet effet), à travers plusieurs types d'aménagements et de pratiques :

- Citernes enterrées de collecte des eaux pluviales dans les régions Centre et Sud, qui peuvent être couplées à un système de flotteur drainant gravitaire ou à des poches en pierres enterrées.
- Lac collinaire couplé à un système d'irrigation (motopompe), dans les régions humide et subhumide (pluviométrie assurant le remplissage de la retenue). L'équipement à l'irrigation des lacs collinaires préexistants doit être privilégié, ainsi que les projets avec une demande explicite de la population (motivation), tout autant qu'existe une structure de prise en charge de la gestion et de l'entretien de la retenue et du réseau d'irrigation.

- Pratiques agricoles pour améliorer le stockage de l'eau dans le sol, à travers l'amélioration de la qualité du sol (matière organique) : réduction du travail du sol (semis direct), augmentation de la couverture végétale du sol (cultures ou résidus de culture). L'amélioration de la disponibilité fourragère jouera donc un rôle important dans la mise en pratique de cette technique.
- **Sur les terres à proximité des oueds**

Il s'agit de valoriser l'eau des crues dans les parcelles proches des oueds, en climat humide à semi-aride : ouvrages d'épandage, ouvrages de dérivation des eaux de crue, etc.
- **Usages pastoraux et individuels**

La réduction des points d'eau pour le cheptel, liée au déficit hydrique, est une thématique à la limite des prérogatives de la DGACTA. Néanmoins, des interventions pour la mobilisation de ressources en eau complémentaires à usage pastoraux et individuels peuvent être envisagées, notamment afin de maintenir une présence sur le territoire :

 - Petits ouvrages de stockage de l'eau à proximité des habitations (citernes enterrées de récupération des eaux de pluie liées à des abreuvoirs pour le cheptel) ;
 - Puits pastoraux placés sur les zones de parcours ou les chemins de transhumance afin d'augmenter la surface fourragère exploitable et d'abreuver le bétail ;
 - Forages à alimentation solaire, dans la mesure où il existe un gestionnaire privé pour les prendre en charge ;
 - Interventions de la DGACTA en relation avec la Direction Générale de la Production Agricole, dans les zones menacées de désertification par surexploitation de la ressource, dans le cadre d'un plan de gestion de cette ressource.

2.2 DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION ET DE LA VALORISATION DES SOLS À VOCATION AGRICOLE

Les principaux programmes d'actions mis en œuvre dans le domaine de la conservation et de la valorisation des sols à vocation agricole concerneront :

2.2.1 Le soutien à l'agriculture pluviale

Les aménagements et pratiques proposés pour soutenir l'agriculture pluviale (Cf. programme INIFAD) viseront en priorité les terres agricoles les plus productives et les zones rurales vulnérables, à travers :

- **Une augmentation de l'eau disponible pour les plantes** (amélioration de la réserve hydrique du sol)
 - **Limitation du ruissellement de l'eau de pluie (réduction de la vitesse d'écoulement) :**
 - Dignes et diguettes, *Tabias*, *Jessour*, banquettes, cuvettes individuelles associées à des plantations arbustives), murets en pierres sèches ;
 - Itinéraires techniques favorisant la couverture du sol, plantations pastorales, etc.
 - **Concentration de l'eau ruisselée vers les parcelles :**
 - *Meskat*, ouvrage traditionnel du Sahel qui devra être conservé autant que possible, notamment face à la pression urbaine.
- **La facilitation de l'infiltration de l'eau dans le sol**

Les pratiques agricoles permettant d'améliorer la matière organique du sol ainsi que sa structure (agriculture de conservation, agroforesterie, fertilisation du sol, conservation des résidus de culture au champ, conservation d'une couverture végétale, sous solage, bandes enherbées, etc.) seront diffusées à travers un bulletin d'information sur les sols, des formations et des actions de sensibilisation sur des parcelles démonstratives.

- **Une amélioration de l'utilisation de l'eau par la plante (capacités d'absorption)**, notamment en augmentant la part du bilan hydrique utilisée pour l'évapotranspiration :
 - **Optimisation de l'utilisation de l'eau par la plante**
Afin d'utiliser au mieux l'eau disponible dans le sol, il est indispensable que la plante ait à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à sa croissance, notamment des nutriments (théorie des facteurs limitants). Ainsi, l'augmentation de la quantité d'eau disponible pour la plante doit s'accompagner de l'enrichissement du sol (fertilisation organique ou chimique, introduction de légumineuses, etc.).
 - **Amélioration de l'adéquation des espèces et variétés utilisées avec les conditions climatiques**
Les mélanges d'espèces ou l'utilisation de nouvelles variétés (cas de la *Sulla* pour les cultures fourragères) peuvent permettre une meilleure résistance des cultures aux épisodes de sécheresse.

Les aménagements de CES visant l'amélioration de la production agricole et l'augmentation des rendements doivent impérativement être couplés à une amélioration des techniques agricoles. Ainsi, les formations, sensibilisations ou actions de conseil agronomiques doivent être systématiquement proposés en parallèle de la construction d'ouvrages physiques – avec implication de la recherche, de l'AVFA, de la DGPA et Arr/PV. Les objectifs de l'Initiative en Faveur des Agricultures Pluviales (INIFAP) sont pris en considération dans ce programme d'action.

2.2.2 Valorisation des lacs collinaires exploitables en agriculture

La valorisation des lacs collinaires vise l'objectif global d'améliorer les conditions de vie de la population périphérique usagère du lac d'une façon durable, avec pour objectifs spécifiques :

- Une gestion plus rationnelle et polyvalente des ressources en eau et en sol en termes d'exploitation et de protection (gouvernance locale des ressources) ;
- Une meilleure mise en valeur et un développement du potentiel générateur de revenus viables et durables de chaque zone (développement de l'économie locale) ;
- L'amélioration de la qualité de vie des populations (réduction de l'enclavement, amélioration des infrastructures de base, etc.).

L'intervention préconisée se situe dans le cadre du projet de développement agricole et rural autour des lacs collinaires (projet DARAL). Il prévoit notamment l'utilisation des énergies renouvelables pour le pompage et la mobilisation des eaux de ces lacs, à destination de la population.

Les lacs collinaires concernés par les projets de valorisation doivent réunir les conditions suivantes :

- Un volume utile d'au moins 100 000 m³ d'eau afin de pouvoir pratiquer au moins un cycle de culture en irrigué (près de 500 retenues collinaires dans ce cas) ;
- Une population motivée organisée autour d'une structure non étatique porteuse du projet et qui en assurera l'entretien.

2.2.3 Valorisation des bas-fonds humides

Il s'agit de récupérer les terres agricoles de bas-fonds situées à proximité d'agglomérations et qui sont souvent polluées par des rejets urbains, afin de régler un problème d'insalubrité publique, récupérer une partie des terres agricoles affectées et réutiliser les eaux usées traitées pour arroser des plantations arbustives. On suivra 3 opérations successives :

- Réalisation de plusieurs bassins de lagunage afin de contenir les eaux usées rejetées et de les épurer par un processus classique de traitement biologique ;
- Assèchement de la zone de bas-fonds par un drainage central qui pourra être accompagné de la mise en place d'une petite station de relevage et éventuellement d'opération de dépollution en fonction de l'usage agronomique envisagé ;
- Réutilisation des eaux usées traitées par lagunage ainsi que des eaux de drainage de la zone basse, pour irriguer des plantations forestières (haies brise-vent, Eucalyptus) ou arbustives fourragères.

2.2.4 L'aménagement foncier conjugué aux actions de CES

TRAVAIL SUR LE PARCELLAIRE EN PENTE

Le morcellement des terres agricoles rend difficile leur restructuration sur les zones en pente pour lutter contre l'érosion. Pour passer d'un mode de culture dans le sens de la pente à un mode de culture en courbe de niveau, il est nécessaire de procéder à un aménagement foncier et à la réalisation de banquettes ou de terrasses avec plantation sur les talus.

Ces opérations qui nécessitent un remembrement doivent être effectuées sur la base du volontariat et il est souhaitable que des mesures incitatives les favorisent. Elles pourront impliquer l'AFA, qui gère généralement ces questions. Des travaux d'intérêt collectif, tels la réalisation de pistes d'accès ou d'un réseau de drainage, peuvent accompagner cette restructuration.

REMEMBREMENT DES TERRES MORCELÉES

Les terres trop morcelées et en indivision sont un obstacle à la mise en valeur, car elles incitent peu à l'investissement en travaux de CES ; elles sont sujettes à un absentéisme de leur exploitant et de fait sont peu productives. L'un des objectifs de la nouvelle stratégie étant d'améliorer la productivité des terres agricoles en système pluvial, dans les zones à potentiel agricole reconnu, des opérations de remembrement pourront être réalisées sur ces terres. Un soutien législatif sera nécessaire pour limiter la division des parcelles lors des transmissions familiales par héritage.

2.3 DANS LE DOMAINE DE L'ÉLEVAGE

2.3.1 Contribution à l'augmentation de la ressource fourragère

L'amélioration pastorale est une opération pluridisciplinaire qui ne peut relever de la seule DGACTA car elle touche à un ensemble d'aspects d'ordre social, institutionnel et foncier. La répartition préconisée pour les interventions est la suivante :

- **Sur les terres privées avec de fortes pressions de surpâturage et absence de rotation :**
Il s'agit d'un problème technique qui relève de la bonne gestion d'un troupeau en fonction de la ressource fourragère disponible, ce qui relève de la DGPA et de l'OPE ;

- **Sur les terres collectives non soumises au régime forestier avec des conflits d'usage et de tenure foncière :**

La nouvelle stratégie peut être amenée à intervenir sur ces terres si elles sont classées dans les zones prioritaires. Cette intervention ne peut se faire qu'en procédant au préalable au règlement de la tenure foncière avec la Délégation et les Collectivités concernées.

Une attention particulière sera portée aux zones d'épandage à vocation initiale pastorale afin qu'elles conservent cette vocation et ne soient pas reconverties à d'autres usages que le pastoralisme, notamment des plantations d'olivier dans le cadre du programme national de plantation.

- **Sur les terres collectives soumises au régime forestier et les forêts domaniales**

Ces terres étant généralement boisées et peu soumises à l'érosion, elles ne sont pas concernées par la nouvelle stratégie de l'ACTA.

Les opérations qui visent à maintenir le couvert végétal pour limiter l'érosion et la désertification doivent également répondre à un souci d'accroissement de la ressource fourragère, puisque cette dernière se réduit alors que le troupeau augmente. Les interventions préconisées sont les suivantes :

- Réhabilitation du couvert végétal par des mécanismes naturels (régénération naturelle par simple mise en défens) ou par régénération assistée (réensemencement à base d'espèces autochtones associée à un scarifiage, plantation de réserves fourragères sur pied type cactus inerme et divers arbustes fourragers) ;
- Pour traiter les zones soumises à érosion, utilisation des espèces à valeur fourragère suivantes :
 - Des légumineuses herbacées telle que les *sulla* (*Hédysarum coronarium*, *H carnosum* et *H spinosissimum*), les luzernes (*médicagos*) annuelles bien répandues sur le territoire Tunisien ;
 - Des graminées telles que *lolium* pérenne, la fétuque (*festuca elatior*), les oryzopsis
 - Les arbustes fourragers : Acacias species, *Médicago arborea*, les *Atriplex* sps, *Périploca leavigata*, *Rhus tripartitum*, *calligonum* sps, espèces exigeantes en entretien ;
 - Le cactus inerme (*Opuntia ficus indica inermis*) très apprécié pour ses usages multiples.

2.3.2 Valorisation des zones pastorales autour des sebkhas

De nombreuses espèces halophytes colonisent les espaces autour des sebkhas et sont valorisées surtout par les camelins. La richesse floristique des halophytes est large et se trouve répandue en Tunisie centrale et en Tunisie méridionale. La réhabilitation des zones pastorales autour des sebkhas repose sur des mécanismes naturels et reste tributaire de l'alimentation de ces retenues par l'eau de pluie.

En Tunisie Centrale, le *Sulla* de Sousse (*Hédysarum carnosum*) est rencontré dans de nombreux sites autour des sebkha (« *sebkhat sidi Elhani* et *sebkhat elkalbia* »), car elle présente une certaine tolérance aux sels. En considération de ses qualités fourragères, tolérante aux sels et son pouvoir d'auto régénération, de nombreuses campagnes de collecte de semences ont été initiées par l'OEP pour réhabiliter certains parcours de la Tunisie Centrale.

Cette espèce fortement appréciée pour ses qualités fourragères, mellifères et son maintien de la fertilité des terres, sera testée sur d'autres sites steppiques.

3. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Ce chapitre constitue la pièce maîtresse du document car il indique comment mettre en œuvre la NS-ACTA. En effet ce qui va différencier cette stratégie des précédentes, ce ne sont pas tant les ouvrages à réaliser – qui seront assez proches de ceux réalisés dans le passé, plus quelques innovations – mais la façon d'intervenir.

En particulier, il est proposé de considérer la CES comme une composante du développement rural et d'opérer au travers de Projets d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT), portés par la population et réalisés en étroite collaboration avec les tous les acteurs des composantes du DR et de la GRN.

Le nouveau mode d'intervention préconisé envisage l'intervention de la DGACTA :

- À travers la **réalisation de projets (PADIT)** portés par la population et incités par l'animation mise en place dans les **zones prioritaires d'intervention** (voir § 3.1.2) ;
- À travers des **interventions ponctuelles** des services régionaux de l'ACTA pour la **réhabilitation d'ouvrages en ruine**, si une structure gestionnaire des ouvrages est identifiée ;
- À travers les **interventions ponctuelles** des services régionaux de l'ACTA pour réhabiliter des **ouvrages menaçants ou réaliser des ouvrages de protection de la population** ;
- En tant que **prestataire de services** sur des thématiques en dehors du périmètre d'intervention direct de la DGACTA, mais qui permettent de valoriser ses compétences (protection des grands barrages, lutte contre les inondations, etc.). Ces interventions sont réalisées sur demande spécifique d'une autre direction générale ou d'un autre ministère et constituent une demande ponctuelle et cadrée, financée hors budget ACTA.

3.1 ACTIONS RELEVANT DE LA MISSION RÉGALIEUNE DE L'ÉTAT

Les actions d'intérêt général de la nouvelle stratégie qui relèvent de la mission régaliennne de l'État seront exécutées ou supervisées par les services de l'État (DGACTA, DG FIOP, Gouverneur) dans une démarche autonome. Ces actions concernent :

- La conception de la nouvelle stratégie ;
- La priorisation des zones d'intervention ;
- La coordination interministérielle des programmes ;
- Les contacts avec les financeurs extérieurs (requêtes de financement – voir) ;
- La répartition des budgets ;
- Les mécanismes de contractualisation avec les Régions et Communes ;
- La formation du personnel ACTA ;
- L'évaluation.

3.1.1 Mécanismes de priorisation d'intervention

Vu le budget limité disponible, il n'est pas possible d'intervenir partout. Il s'agit donc de **cibler des zones prioritaires d'intervention**, déterminées en fonction des orientations principales de la nouvelle stratégie. Il existe une priorisation par objectif (ou orientation) et une carte de priorisation globale qui a pour but de définir les zones sur lesquelles une animation territoriale sera mise en place en vue de faire émerger des projets par les populations.

Ce mode d'exécution consistant à mettre en place une procédure de réalisation de projet concerté (PADIT) au sein de zones prioritaires, se différencie de ce qui avait été fait lors des deux stratégies précédentes et constitue l'élément innovant de la nouvelle stratégie.

Tableau 3-1 : Critères de priorisation

Critère proposé par orientation	Indicateurs de caractérisation
Orientation 1 : Protection et régénération physique des sols sur les zones de potentiel agronomique prouvé	1 – Exclure les zones protégées et les zones urbanisées 2 – Terres agricoles 3 - Pentes inférieures à 10% 4 - Profondeur des sols > 60 cm
Orientation 2 : Lutte contre le ravinement sur les BV érodés des grands barrages et lacs collinaires	1 -Taux d'envasement du barrage 2 - Érosion hydrique forte / Sols vulnérables à l'érosion 3 – Nombreuses ravines d'ordre 1 et 2 4 - Exclure les zones déjà aménagées jusque dans les années 2010
Orientation 3-1 : Valorisation agricole et pastorale <u>Sous-objectif</u> : valorisation des lacs collinaires	1 – Zone humide et subhumide 2 – Lac de capacité > 100 000 m ³ 3 – Zones soumises à l'érosion hydrique forte et très forte
Orientation 3-2 : Valorisation agricole et pastorale <u>Sous-objectif</u> : Réalisation de cuvettes individuelles sur le haut des bassins versants sensibles à l'érosion	1 – Pentes comprises entre 11% et 25% 2 – Érosion hydrique forte / Sols vulnérables à l'érosion 3 – Pluviométrie supérieure à 250 mm
Orientation 3-3 : Valorisation agricole et pastorale <u>Sous-objectif</u> : Agriculture de conservation, agroécologie, cultures en courbe de niveau	1 – Zone de culture céréalière 2 – Pluviométrie > 400 mm 3 – Érosion hydrique forte / Sols vulnérables à l'érosion
Orientation 4 : Mobilisation des eaux - Recharge des nappes	1 - Zones de recharge des grandes nappes en situation de surexploitation 2 – Ouvrages d'épandage 3 – Zone des jessour exploités
Orientation 5-1 : Conservation de la biomasse, augmentation de l'offre fourragère	1 - Zones de parcours dégradés 2 – Zones périphériques des sebkhas 3 – Nappe alfatière 4 – Zone à forte densité de ravine d'ordre 1 et 2
Orientation 5-2 : Adaptation au changement climatique	Zones vulnérables au changement climatique du fait d'un accroissement de la température et d'une réduction de la pluviométrie
Orientation 7 : Amélioration des conditions de vie des territoires ruraux en situation de handicap	Indice de développement régional (IDR) par délégation

La carte finale des zones prioritaires en matière d'intervention ACTA est indiquée en page suivante. Le regroupement des classes 1 et 2 (au moins trois critères qui se superposent) permet de totaliser une superficie de 2 717 508 ha, ce qui représente **17,5% de la superficie du territoire**.

Les oasis de montagne (gouvernorat de Tozeur) ne sont pas représentées sur la carte en raison de la petite taille de ces oasis mais font également partie des zones à traiter prioritairement. Une animation rurale sera spécifiquement mise en place sur les zones oasiennes.



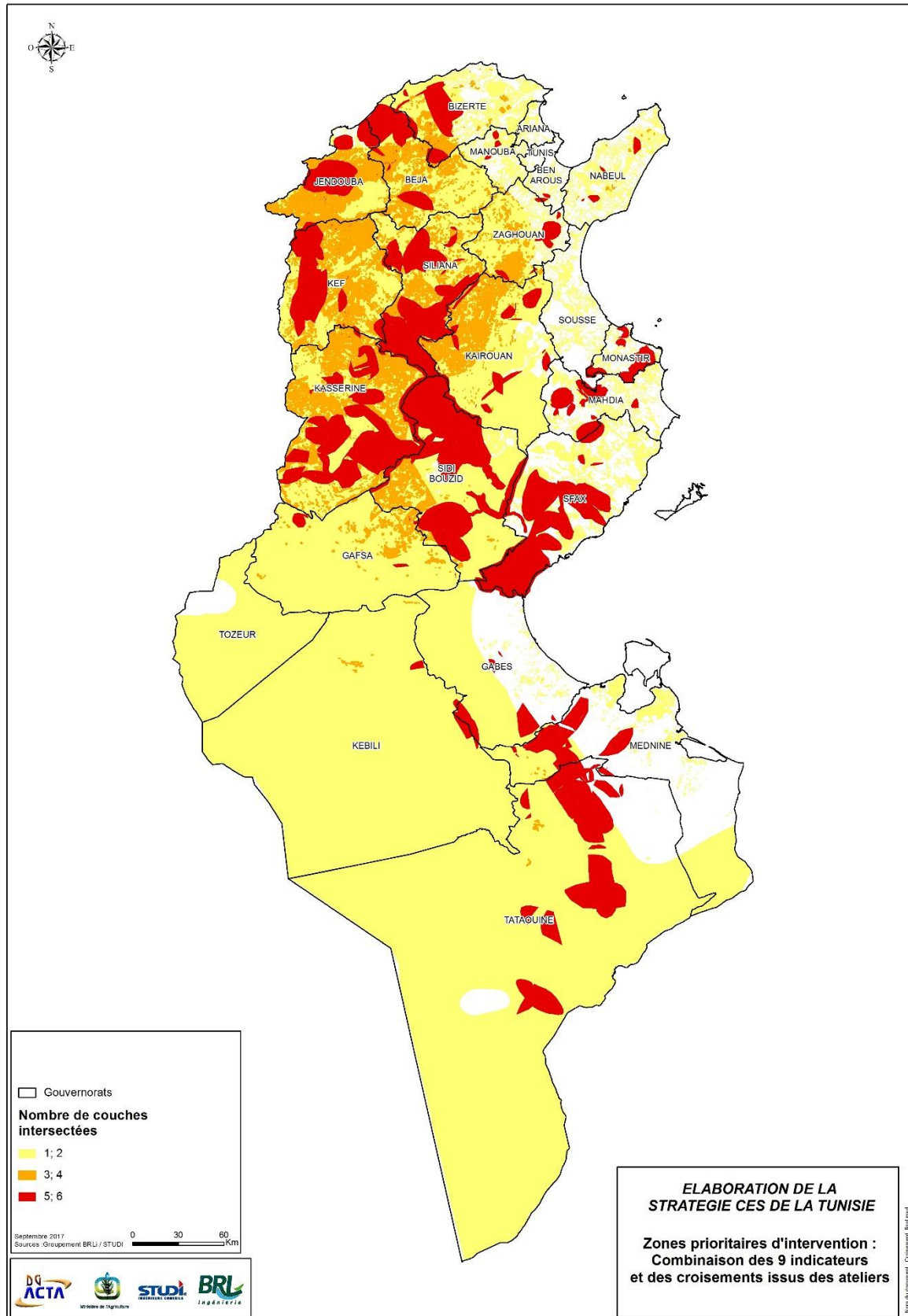
Le tableau qui suit indique comment se répartissent les zones prioritaires dans chaque gouvernorat (hiérarchisation selon la surface pour le total des classes 1 et 2) et le nombre probable de projets PADIT envisagé pour chaque gouvernorat. **Ce nombre est mentionné à titre indicatif pour raisons de prévisions budgétaires, sachant qu'au final, il dépendra de la demande des populations suite à l'animation conduite sur le terrain.** Comme on peut le constater, certains gouvernorats ne possèdent pas de zones prioritaires d'intervention (Ariana, Tunis), ce qui ne signifie pas qu'ils sont exclus de la Nouvelle stratégie ; en effet :

- Un quota minimum de 30 PADIT sur 10 ans est attribué à chaque gouvernorat ;
- Des travaux pourront intervenir dans chaque gouvernorat pour de la réhabilitation d'ouvrages non entretenus menaçant la sécurité des personnes et des biens (opérations d'urgence) ou pour la réhabilitation d'ouvrages avant transfert à des gestionnaires non étatiques.

Tableau 3-2 : Décomposition des zones prioritaires par gouvernorat

Gouvernorat	Région	Superficie	Classe 1	Classe 1 et 2	PAGRN-DIT
KASSERINE	CO	819 083,21	307 757	424 698	74
SIDI BOUZID	CO	742 022,10	354 916	386 053	70
TATAOUINE	SE	3 823 767,51	309 358	310 954	62
SFAX	CE	699 824,48	283 681	283 681	59
SILIANA	NO	461 068,74	233 473	254 083	56
KEF	NO	510 740,56	135 382	223 978	53
JENDOUBA	NO	308 270,71	92 288	163 464	47
BEJA	NO	367 985,43	77 389	118 501	42
KAIROUAN	CO	657 395,19	62 552	121 755	42
MEDNINE	SE	936 562,10	99 600	100 004	40
BIZERTE	NE	374 811,62	67 624	84 879	39
MAHDIA	CE	292 427,63	53 682	53 682	36
GABES	SE	741 811,91	45 071	45 071	35
MONASTIR	CE	103 124,82	37 141	37 141	34
ZAGHOUAN	NE	284 449,67	21 847	38 778	34
GAFSA	SO	757 975,06	10 690	35 683	34
KEBILI	SO	2 251 126,23	13 914	15 555	32
NABEUL	NE	284 115,03	7 965	8 439	31
MANOUBA	NE	113 357,71	4 726	4 903	30
SOUSSE	CE	261 740,54	4 200	4 200	30
BEN AROUS	NE	68 559,80	2 006	2 006	30
ARIANA	NE	45 150,46	0	0	30
TOZEUR	SO	589 203,43	0	0	30
TUNIS	NE	28 569,99	0	0	30
TOTAL		15 523 144	2 225 265	2 717 508	1 000

Figure 3-1 : Carte des zones prioritaires



3.1.2 Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT)

LE MONTAGE DE PROJET AVEC LES PARTENAIRES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT)** constitue le mode privilégié d'intervention de la nouvelle stratégie de l'ACTA. Il inscrit la CES dans une vision de développement rural et se construit avec les populations.

Il est précédé par une démarche d'animation territoriale ciblée sur les zones prioritaires d'intervention en matière de CES (Étape 2 du schéma ci-après), portée par l'État, que ce soit la DGACTA ou une autre structure prenant en charge le développement rural (même si elle est portée par la DGACTA, cette animation ne doit pas uniquement être orientée CES). Les objectifs de l'animation sont donc multiples :

- Aider la population rurale à s'organiser sous forme associative, pour faciliter les relations avec l'Administration (à coordonner avec la DGFIOP, « chargée d'assurer l'animation rurale en vue d'inciter les agriculteurs à s'organiser dans des structures professionnelles »⁶) ;
- Soutenir l'émergence des besoins, projets et idées de développement de la population ou de structures locales la représentant (coopératives, associations, ONG locales, etc.), et les structurer autour de projets de développement rural, au sein de territoires ruraux cohérents.
- Introduire dans les PADIT les orientations et les priorités définies dans la NS-ACTA.

La finalité recherchée est de **sortir d'un système d'assistanat où les populations attendent tout de l'État** (attentisme), perdent toute initiative et ne s'approprient pas les ouvrages réalisés, ce qui conduit rapidement à un manque d'entretien, à leur destruction ou à leur inopérabilité. L'initiative de projet revient donc aux populations au sein d'un bassin de vie ou « territoire de vie » (voir § 1.4.5) et **l'État intervient pour accompagner la démarche.**

L'objectif du PADIT est d'être une **opération ponctuelle à budget et durée limités**, pour répondre à une demande de la population locale. Son mode d'exécution n'excèdera pas trois ans et doit permettre la plus grande souplesse pour s'adapter en cours de réalisation. Le budget prévisionnel pour la partie ACTA devrait se situer entre 300 000 DT et 400 000 DT par PADIT.

La CES constitue la porte d'entrée de la démarche mais d'autres actions qui peuvent sortir du cadre agricole ou de l'élevage (tissage, poterie, vannerie, etc.) sont prises en compte **dans le projet de territoire** qui vise à **identifier avec les populations les atouts du territoire**. Les aspects sociaux (habitat, école, route, NTIC...) sont également abordés.

En parallèle, un travail important de communication doit être fait au niveau central pour expliquer comment va désormais se faire l'intervention de la DGACTA sur le terrain au travers des PADIT et mobiliser les autres partenaires institutionnels.

En effet, il est attendu de la mobilisation du budget d'investissement ACTA dans le PADIT, **un effet levier** pour mobiliser d'autres financements d'actions ne relevant pas de la compétence ACTA.

LA CELLULE RÉCEPTRICE DU PADIT

L'idée de projet portée par une association, un GDAP ou une communauté va se préciser et se formaliser avec l'aide de l'animateur et de services techniques d'appui de l'arrondissement CES – Sol (qui auront fusionné) ou Forêts pour arriver à un niveau de préfaisabilité et être présentée pour avis à une cellule réceptrice de projet. L'État vient abonder au projet et l'enrichir, par des actions éligibles à ses propres orientations mais n'impose rien.

⁶ Décret n°2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du ministère de l'agriculture

Il s'agit ensuite d'effectuer une première analyse et un tri des projets par un service administratif ou une commission appelée ici « cellule réceptrice de projet », pour ensuite les engager en étude de faisabilité à l'issue de leur validation (Étape **3** du schéma ci-après). Cette structure peut être le Conseil de développement local (CDL) à condition d'éviter les conflits d'intérêt (le CDL ne peut être à la fois un porteur de projet et un arbitre dans leur validation) ou une commission ad hoc (Comité de territoire ou autre structure). Cette structure pourra vérifier si le PADIT s'insère dans une planification locale (par exemple une charte de territoire).

L'étude de faisabilité sera engagée par un cabinet privé ou par les services techniques du CRDA (Étape **4** du schéma ci-après). Elle sera accompagnée d'un plan de financement établi en fonction des conditions d'éligibilité du projet par les partenaires institutionnels nationaux et régionaux concernés et les éventuels bailleurs de fonds internationaux. **L'ingénierie technique doit donc se doubler d'une ingénierie financière** afin de proposer à la validation conjointe du CRD (au nom de la Région) et du Gouverneur (au nom de l'État), un Document Unique de Programmation (DOCUPF) financière (Étape **5** du schéma ci-après).

Ce document contractuel est très important pour obtenir en temps voulu les financements nécessaires à la réalisation d'actions qui peuvent concerner plusieurs ministères. Le DOCUPF constitue un engagement ferme d'un ministère, d'une collectivité territoriale ou d'un bailleur de fonds à financer le projet. Les montants engagés seront inscrits dans le budget de chaque ministère (DG FIOP pour le Ministère de l'Agriculture) et repris dans la Loi annuelle de finance.

Ce mécanisme est nécessaire dans cette approche transversale pour arriver à un mode de financement comparable à celui des projets à financement extérieur où il y a une programmation et un financement, continus sur la durée du projet. Par contre, à la différence des projets à financement extérieur, une structure pérenne de gestion doit être mise en place lors du montage du PADIT afin d'assurer ensuite l'entretien des ouvrages et installations.

CONTENU DU PADIT

- **Des actions collectives** concernant les actions d'intérêt général (par exemple lorsque des populations travaillent sur des ravines d'ordre 1, la construction de cordons de pierre sèche, etc.) ; L'organisation d'un chantier de type TUPHIMO mobilisant la main d'œuvre présente sur le projet, est souhaitable. Une partie du travail effectué gratuitement dans ces travaux d'intérêt général correspondra à l'autofinancement du projet par la communauté. Ce critère interviendra dans la décision de validation du PADIT.
- **Des actions individuelles de CES** mises en place au moyen d'aides directes à l'agriculteur. À côté des actions collectives, les agriculteurs sont invités à présenter dans le cadre du PADIT des actions individuelles visant à améliorer leur exploitation et qui seront éligibles au système d'attribution de subventions. Il serait souhaitable que ces actions entrant dans le cadre d'un PADIT soient primées par une subvention majorée (révision du Code des investissements).
- **Des possibilités de Délégation de Service Public (DSP)** de certaines actions prévues dans le cadre des PADIT (gestion de ressource naturelle ou d'équipements) aux partenaires associés (GDAP...).
Par exemple, les GDAP – aujourd'hui structures associatives de droit privé dotées de la personnalité civile – pourraient avoir un statut d'établissement public (comptabilité soumise à un trésorier public), considérant qu'ils sont déjà sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, et au niveau local, sous contrôle du Gouverneur ou des délégués. Ce changement de statut nécessite également une formation de la structure porteuse de projet (GDAP ou autre) à la gestion, qui sera soutenue par l'État et budgété durant la période d'implantation du PADIT (maximum 3 ans).
- **Le Partenariat Public Privé (PPP)** : L'implication du secteur privé dans les PADIT est souhaitable à la fois pour la réalisation d'actions individuelles éligibles à des mécanismes de financement mais aussi pour une participation à l'investissement dans le cadre de PPP. Des dispositions fiscales particulières pourront accompagner les co-investisseurs privés du PADIT.

Comme indiqué précédemment l'un des rôles de l'animation sera de favoriser l'organisation de la population en structures collectives de projet (Associations, GDAP...) qui seront les porteurs du PADIT.

Le deuxième mode envisagé dans la nouvelle stratégie en dehors des initiatives locales est que la DGACTA lance des **Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou des appels à projets**, sur des thèmes d'action correspondant à des objectifs nationaux (pas nécessairement repris dans les schémas régionaux). Il pourrait y avoir dans ce cas une contractualisation directe avec les associations concernées et la prise en charge des coûts engagés, par le Trésor Public.

3.1.3 Schéma de mise en œuvre de la nouvelle stratégie

La mise en œuvre proposée pour la nouvelle stratégie du secteur de l'ACTA « Gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux » comporte les étapes suivantes :

- **Étape 1** : **Ciblage des interventions – Définition des zones prioritaires sur le territoire**
- **Étape 2** : **Encouragement à l'émergence de projets de développement dans les zones prioritaires d'intervention, portés localement**
 - Écouter les initiatives locales pour valoriser les atouts de leur territoire rural selon l'adage « il n'y a pas de territoire sans avenir, il n'y a que des territoires sans projet », et l'appui à l'organisation de la population si nécessaire, ce qui permettra de faciliter l'émergence et l'élaboration d'un projet local, ainsi que les échanges avec les partenaires et l'administration ;
 - Favoriser l'émergence de projets de développement rural intégrant une composante de CES ;
 - Orienter les porteurs de projet vers les dispositifs de financement adaptés (subvention, mesures compensatoires, etc.) et éligibles à des programmes nationaux ou régionaux pour bénéficier des aides (lignes de crédit existantes).
- **Étape 3** : **Montage du PADIT et présentation à la structure réceptrice**

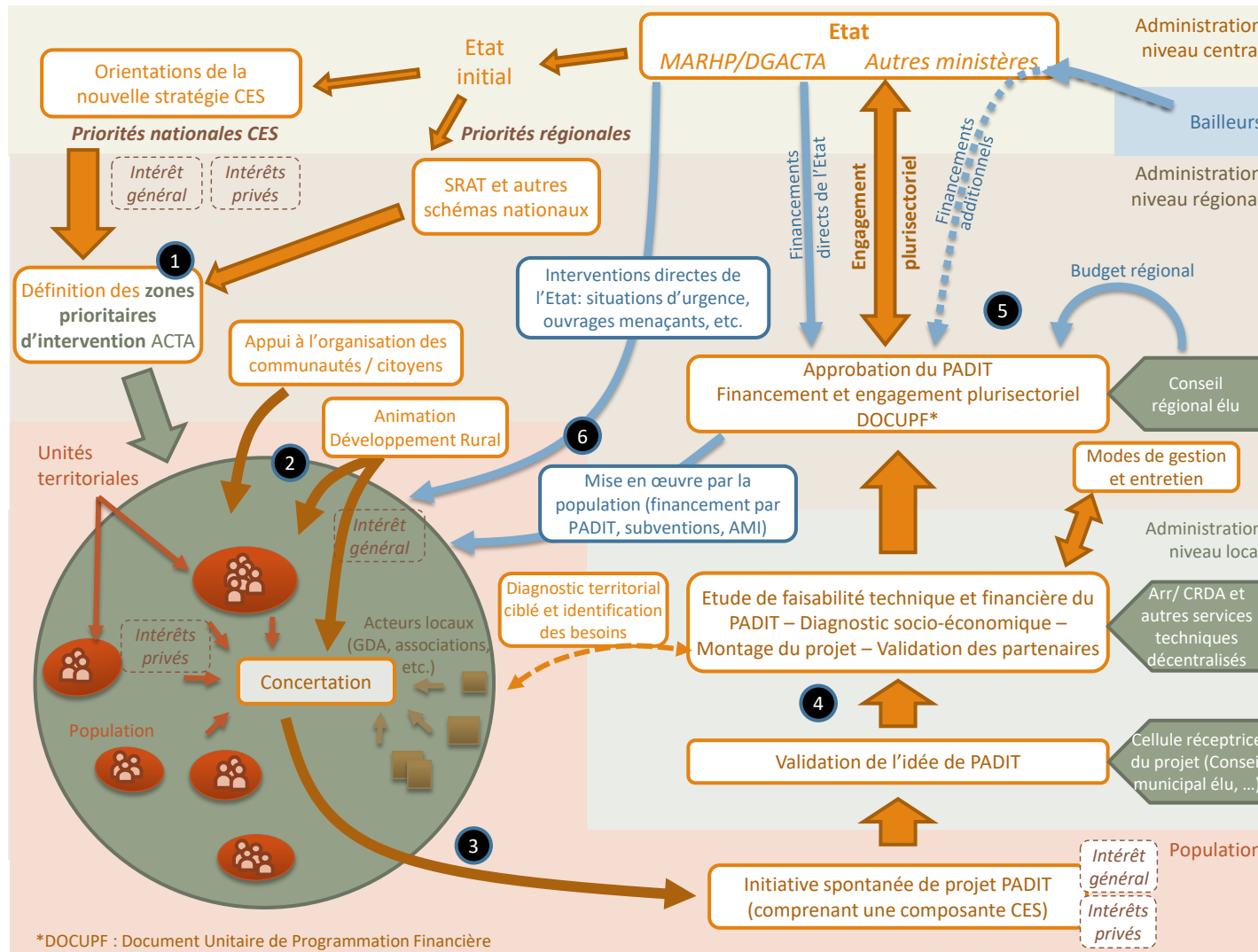
L'animateur n'a pas vocation à réaliser le PADIT, mais à faciliter son émergence. Une fois le projet monté, l'animateur rural dirige le porteur de projet vers la structure réceptrice du PADIT (représentant local de l'État – Conseil Rural ou Municipal).
- **Étape 4** : **Étude de la faisabilité technique et financière et consolidation du PADIT**

Une fois l'idée de PADIT validée sur le principe par le représentant local de l'État (Conseil Rural ou Municipal ou Conseil Local de Développement), le document de niveau pré-faisabilité est transmis aux services techniques concernés (Arrondissements du CRDA, autres services techniques décentralisés, offices de développement, etc.) ou à un cabinet d'études privé, pour étude de faisabilité technique et financière du PADIT. Cette étape permet également de valider le mode de financement des actions (subventions, mesures compensatoires, dossier de financement par des bailleurs, prise en charge par le budget national ou régional) et l'implication technique et financière des éventuels partenaires dans le cadre de la concertation transversale. Ces modalités sont consignées dans le Document Unique de Programmation Financière (DOCUPF) co-signé par tous les partenaires financeurs.
- **Étape 5** : **Approbation du PADIT et engagement financier plurisectoriel**

Le PADIT finalisé est transmis à la structure régionale élue pour approbation finale. Les différents partenaires s'engagent au financement des actions inscrites dans le PADIT (budget national, budget régional, financements additionnels de bailleurs, etc.).

Les budgets d'intervention du PADIT inscrits dans les programmes annuels sectoriels (financements nationaux) devront être validés par le Ministère de Finances, afin de respecter les calendriers de réalisation du PADIT. Le PADIT validé est ensuite retransmis vers le niveau local (porteur de projet et partenaires techniques impliqués).

Figure 3-2 :: Schéma du processus de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'ACTA à travers le développement rural



3.1.4 Autres modes d'intervention

En dehors des interventions au moyen des PADITs, quelques interventions de la DGACTA pourront avoir lieu dans les cas suivants :

- À travers des **interventions ponctuelles** des services régionaux de l'ACTA pour la **réhabilitation d'ouvrages en ruine**, si une structure gestionnaire des ouvrages est identifiée.

Dans ce cas, il est indispensable qu'une structure gestionnaire des ouvrages réhabilités soit identifiée au préalable, afin que l'entretien futur de l'ouvrage puisse être prise en charge. La motivation de la population pour la réhabilitation de l'ouvrage doit également être prise en compte (valorisation de l'ouvrage).

- À travers les interventions ponctuelles des services régionaux de l'ACTA pour réhabiliter des ouvrages menaçants les populations du fait de leur mauvais état ou réaliser de nouveaux ouvrages de protection de la population ou d'infrastructures.

Ces interventions répondant à une situation urgente (protection de la population ou d'infrastructures) pour laquelle on estime qu'il est du ressort de l'État d'intervenir, l'identification d'une structure gestionnaire de l'ouvrage au préalable de l'intervention de l'État n'est pas demandée. Cependant, dans une démarche de durabilité, il est préférable que l'entretien de l'ouvrage soit délégué à une structure au niveau local.

- En tant que prestataire de services (sur budget hors ACTA) pour valoriser des compétences propres (protection des grands barrages, réhabilitation de carrière, etc.).

Dans le cas de thématiques qui ne correspondent pas au périmètre d'intervention de la DGACTA (voir § 3.1), mais pour lesquelles certaines de ses compétences peuvent être mobilisées, il est envisageable qu'une autre direction générale ou un autre ministère sollicite la DGACTA pour réaliser des travaux ponctuels relevant d'une mission bien définie. Par exemple, l'intervention de la DGACTA pour la lutte contre les inondations (curage d'oueds, etc.) relèverait de ce mode d'intervention. Ces interventions ne sont donc pas considérées dans le budget de la DGACTA et relève de fonds annexes propres à l'intervention spécifique en question.

- Pour l'organisation et le suivi d'opérations conjoncturelles engagées dans le cadre d'appel à projet.

3.2 RÉFORME INSTITUTIONNELLE

Le processus de mise en œuvre de la stratégie de l'ACTA permet un développement rural porté par les structures locales, cependant, avec l'organisation actuelle, les réalisations sur le terrain restent sectorielles. Afin d'améliorer l'efficacité de l'ACTA, de la gestion des ressources naturelles et plus largement du développement rural, une réforme institutionnelle du secteur du développement rural et du MARHP est nécessaire.

3.2.1 Réorganisation et nouvelles institutions pour le développement rural

La gestion des ressources naturelles et le développement rural, impliquent une large palette d'acteurs, aussi bien au niveau national que régional. Une gestion cohérente et intégrée de ces thématiques nécessite une coordination plurisectorielle des différents acteurs impliqués, pour une mise en œuvre efficace sur le territoire.

La coordination entre les différentes parties prenantes se manifeste à plusieurs niveaux :

- **À l'échelle du territoire rural où le PADIT est mis en place** (voir ci-dessus)
- **À l'échelle centrale, entre les différents ministères, directions générales et institutions de la CES, de la GRN et du DR**

La gestion intégrée des ressources naturelles requiert que les différents secteurs concernés par la CES, la GRN et le DR interviennent de façon cohérente dans leur mission régalienne.

Par exemple, la gestion intégrée des ressources en eau doit être transversale à plusieurs directions générales du MARHP (DGRE, DGBGTH, DGACTION, DGGREE), de la même manière la gestion du couvert végétal concerne à la fois le Ministère de l'Environnement, la DGACTION et la DGF, etc.

Le pilotage et la coordination des thématiques transversales s'effectueront comme suit :

- La gestion des ressources naturelles, à travers la création d'un **Conseil national des ressources naturelles** rattaché au MARHP ;
- La gestion intégrée des ressources en eau, à travers la création d'**antennes décentralisées d'une structure étatique** dans les régions ou gouvernorats ;
- Le développement rural, à travers la création d'une **Direction Générale du développement rural** (au sein du MARHP).

CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL DES RESSOURCES NATURELLES

Les missions de ce CNRN seraient les suivantes :

- Définir la politique de GRN au niveau national, en collaboration avec les différentes institutions concernées (Ministère de l'environnement, DGF, OEP, DGACTION, DGRE, BPEH, etc.) ;
- Mettre en place les structures de coordination à niveau central (sauf pour l'eau, pour laquelle la coordination se ferait à niveau régional) ;
- Gérer les situations de crise et les catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, incendies, glissements de terrain...), donc réaliser des plans de gestion ;
- Arbitrer les conflits régionaux pour le partage des RN.

On pourra également étudier l'opportunité de s'appuyer sur la Commission Nationale du Développement Durable présidé par le 1^{er} Ministre, et le Conseil National de Lutte contre la Désertification, lié au Ministère de l'Environnement.

CRÉATION D'UNE DIRECTION EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Cette Direction comblerait le vide institutionnel actuel quant au pilotage du développement rural. Elle pourrait être rattachée au MARHP, considérant que l'activité économique en milieu rural repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage. Son rôle serait de :

- Définir la politique de développement rural à l'échelle nationale (notamment définition des zones prioritaires d'intervention) ;
- Mettre en place les structures de coordination à niveau central et coordonner l'action de DR avec l'échelle régionale (Conseils régionaux et départementaux élus) ;
- Superviser l'activité d'animation DR dans les zones prioritaires d'intervention.

MUTUALISATION DES ARRONDISSEMENTS DU CRDA

L'objectif est d'améliorer le fonctionnement transversal et plurisectoriel du CRDA. La réorganisation proposée consiste à :

- Regrouper les budgets en un budget unique à tout le CRDA ;
- Mutualiser les moyens (véhicules, informatique, etc.) et les services supports (SIG, animation, etc.) ;
- Réorienter la tâche du CRDA : les arrondissements auraient principalement un rôle de support technique aux conseils élus (municipal, départemental ou régional) pour le montage des PADIT, et dans un deuxième temps leur mise en œuvre ;
- Réorganiser le CRDA plutôt selon le type de tâche réalisée, que suivant les thématiques d'intervention, le Commissaire RDA ayant un rôle de coordination, comme suit :
 - Offre de Services pour le compte de Tiers ;
 - Études techniques de projets ;
 - Maitrise d'œuvre.

CRÉATION D'UNE ANTENNE GIRE DÉCENTRALISÉE

La gestion des ressources en eau est largement partagée au sein du MARHP. Ainsi, la planification/programmation de l'allocation, de l'exploitation, de l'utilisation agricole, de la préservation et de la recharge des ressources en eau relèvent respectivement des prérogatives du BPEH, de la DGRE, de la DGGREE, de la DGACTA et de la DGRE⁷. Cette ressource est donc difficilement gérée de manière intégrée et globale.

Le principe est de créer une structure décentralisée à niveau régional pour gérer la ressource en eau, considérant que les besoins et les ressources en eau sont mieux connus à niveau régional que local. Une structure nationale sera chargée d'examiner la question des transferts dans le cadre de l'étude de gestion à long terme de la ressource en eau (2050) et arbitrera les conflits.

COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT RURAL AU NIVEAU RÉGIONAL

Aujourd'hui, aucune institution n'est pleinement responsable du développement rural à l'échelle régionale. Cette compétence devrait être prise par les conseils régionaux, départementaux et communaux élus⁸. Ces derniers (niveau communal) joueront le rôle de structure réceptrice des initiatives locales des pré-projets de PADIT. Ils constitueront le premier niveau de discussion et de filtrage des PADIT, avant transmission aux échelons supérieurs et aux services techniques pour évaluation de la faisabilité technique et financière.

3.2.2 Réorganisation institutionnelle de l'ACTA

Cette section présente la réorganisation préconisée **a minima** au sein de la DGACTA. Comme indiqué précédemment, une étude institutionnelle est nécessaire pour recadrer les missions par rapport aux compétences développées actuellement par les différentes unités. Une mission d'étude ou d'assistance technique dans le domaine institutionnel est programmée pour aider à cette réorganisation.

⁷ Décret n°2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du ministère de l'agriculture

⁸ Afin de ne pas multiplier les structures administratives, l'échelon régional (6 grandes régions) semble le plus adapté à l'instauration de cette compétence transversale

3.2.2.1 Au niveau central

La réorganisation des services de la DGACTA proposée au niveau central pour répondre aux besoins à la nouvelle stratégie (le MARHP pourra en décider autrement s'il souhaite affecter d'autres tâches à la DGACTA), est la suivante :

- **Direction Études et planification**

Responsable de la réalisation des études stratégiques et spécifiques, des études de planification, des études pédologiques et d'érosion (dont cartes), diagnostics socio-économiques, ainsi que la supervision de la réalisation et mise à jour de la carte de protection des terres agricoles, etc. Cette direction est également en charge des liens avec la recherche pour la mise en place de projets de recherche correspondant aux besoins des territoires et des autres directions centrales.

Les observatoires territoriaux (cf. § 3.3.1.2) relèvent de cette direction. Elle participe aux échanges transversaux avec les autres ministères pour la GRN et le DR et passe des conventions d'échange de données.

Profils requis : GR, CES, pédologue, agronome, sociologue – Appui de la cellule SIG pour l'élaboration de cartes, d'AMC, etc.

- **Direction Support technique**

Responsable de toutes les tâches nécessitant des compétences techniques, que ce soit un appui pour la conception, la réhabilitation ou la valorisation des aménagements de CES, mais aussi concernant toutes les pratiques agricoles associées à la CES (valorisation agricole des ouvrages, techniques douces, GCES, agroécologie, etc.).

L'appui peut être fourni aussi bien au niveau central (autres directions de l'ACTA), qu'au niveau régional sur sollicitation des arrondissements. Cette direction est en lien avec la Cellule d'appui Communication, sensibilisation et formation interne, pour transmettre les besoins des régions. Elle aura aussi pour mission l'acquis des savoirs d'expérience et la mise à jour du guide de CES.

Profils requis : cette direction doit autant que possible regrouper des expertises thématiques variées : GR, CES, hydrologue, agronome, pédologue, pastoraliste, hydraulicien, hydrogéologue.

- **Direction Suivi des programmes et contrôle d'exécution**

Responsable du suivi consolidé de la mise en œuvre des PADIT, du suivi de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, du suivi budgétaire et des rapports annuels d'activité. Cette direction pilote également le suivi à niveau central et toutes les évaluations qui seront effectuées par des consultants externes. Elle effectue des recherches de financement auprès d'organismes extérieurs et prépare les dossiers de requête. Elle dispose d'un système juridique pour le contrôle du respect du code ACTA et participe à la réalisation de la carte de vocation des terres agricoles opposable aux tiers. Elle contrôle la bonne utilisation des fonds publics alloués aux programmes de CES.

Profils requis : socio-économiste, comptable, juriste, spécialiste financier.

- **Cellule d'appui SIG/statistiques/collecte et gestion de données**

Ce service n'est rattaché à aucune direction afin de conserver un caractère transversal. La mission de ce service est double :

- Disposer d'experts SIG capables de répondre aux demandes spécifiques issues des directions de l'ACTA pour de la cartographie numérique ;
- Collecter les données censitaires et autres, et gérer les bases de données correspondantes afin de disposer d'indicateurs actualisés permettant de mesurer les impacts socio-économiques de la nouvelle stratégie.

- **Cellule d'appui Communication, sensibilisation et formation interne de l'ACTA**

Ce service est en contact privilégié avec l'AVFA et les animateurs développement rural pour toutes les actions concernant la sensibilisation, les actions de communication et de formation, à la fois à destination des territoires locaux (sensibilisation aux nouvelles techniques, etc.) et à la fois à destination des agents de l'ACTA (central et régional).

Une mission importante de ce service consistera à communiquer au grand public la façon dont la nouvelle stratégie va être mise en œuvre à travers les PADIT.

3.2.2.2 Au niveau régional

La réorganisation proposée au niveau régional consiste à fusionner les Arrondissements CES et Sols, afin de faciliter un fonctionnement transversal. L'organisation de ce nouvel Arrondissement ACTA serait similaire à la structure proposée au niveau central :

- **Service Études et support technique**

Chargé de la réalisation et/ou supervision de toutes les études socio-économiques et techniques (notamment celles à réaliser dans le cadre du montage des PADIT), de la réalisation de la carte de protection des terres agricoles, des autorisations de bâtir, avec l'appui du service SIG. Ce service servira de relais pour la mise en place des observatoires territoriaux ;

Chargé de toutes les activités de terrain, de l'appui à la population pour la mise en place et le suivi des actions des PADIT relevant de l'ACTA, de la réalisation et du suivi des actions de CES prises en charge par l'État (budget national ou régional).

Il nécessite la présence d'un animateur DR responsable du lien avec la population et de profils variés adaptés aux problématiques et composantes majeures du territoire. En l'absence de certains domaines de compétence au sein du gouvernorat, un appui peut être demandé au niveau central.

- **Service Suivi et contrôle**

Chargé des activités de contrôle :

- du respect de la carte de protection des terres agricoles (« police des sols ») ;
- de la bonne réalisation par les particuliers ou les privés des actions subventionnées par l'État dans les PADIT ;

Chargé du suivi des programmes et des indicateurs de réalisation des PADIT (taux d'avancement des actions, consommation de crédits...), avec l'appui du service SIG. Il est chargé du renvoi des indicateurs principaux de suivi vers le niveau central qui en fait la consolidation.

- **Service Support SIG, BDD, collecte de données utiles pour mesurer les impacts**

Chargé de toutes les activités de SIG/cartographie/BDD utiles aux autres services de cet Arrondissement. Chargé de la récolte et gestion des données (suivi PI, BDD ouvrages, indicateurs d'impacts). Ce service pourrait être mutualisé à l'échelle de tout le CRDA.

3.2.3 Le chronogramme de mise en place de la nouvelle stratégie

La création des nouvelles institutions proposées, l'affichage politique de la réforme institutionnelle proposée dans le cadre de la nouvelle stratégie ACTA et sa justification relèvent de l'action gouvernementale. Les textes législatifs, juridiques et les décrets d'application pour supporter cette réforme seront à rédiger notamment :

- Révision de la loi 83-87 relative à la protection des terres agricoles ;
- L'élaboration d'un code ACTA : ce Code combinerait les éléments intéressants de l'actuel Code de la CES et de nouvelles mesures concernant les sols ;
- Un appui réglementaire pour limiter le morcellement des terres agricoles et faciliter le remembrement et le réaménagement foncier des terres en pente ;
- Révision et adaptation du cadre législatif et du guide des procédures pour soutenir la réforme institutionnelle proposée ;

En parallèle à la réforme institutionnelle, s'effectuera la présentation de la nouvelle stratégie aux partenaires institutionnels et au Conseil National de GRN. Il s'agit d'expliquer :

- Ce qu'on veut faire (approche thématique) ;
- Comment on veut le faire (partenariats, approche DR) avec en particulier une présentation de la contribution technique et financière (DOCUPF) attendue des acteurs ;

Mise en place ou activation des structures de coordination (si elles n'existent pas) et des partenariats.

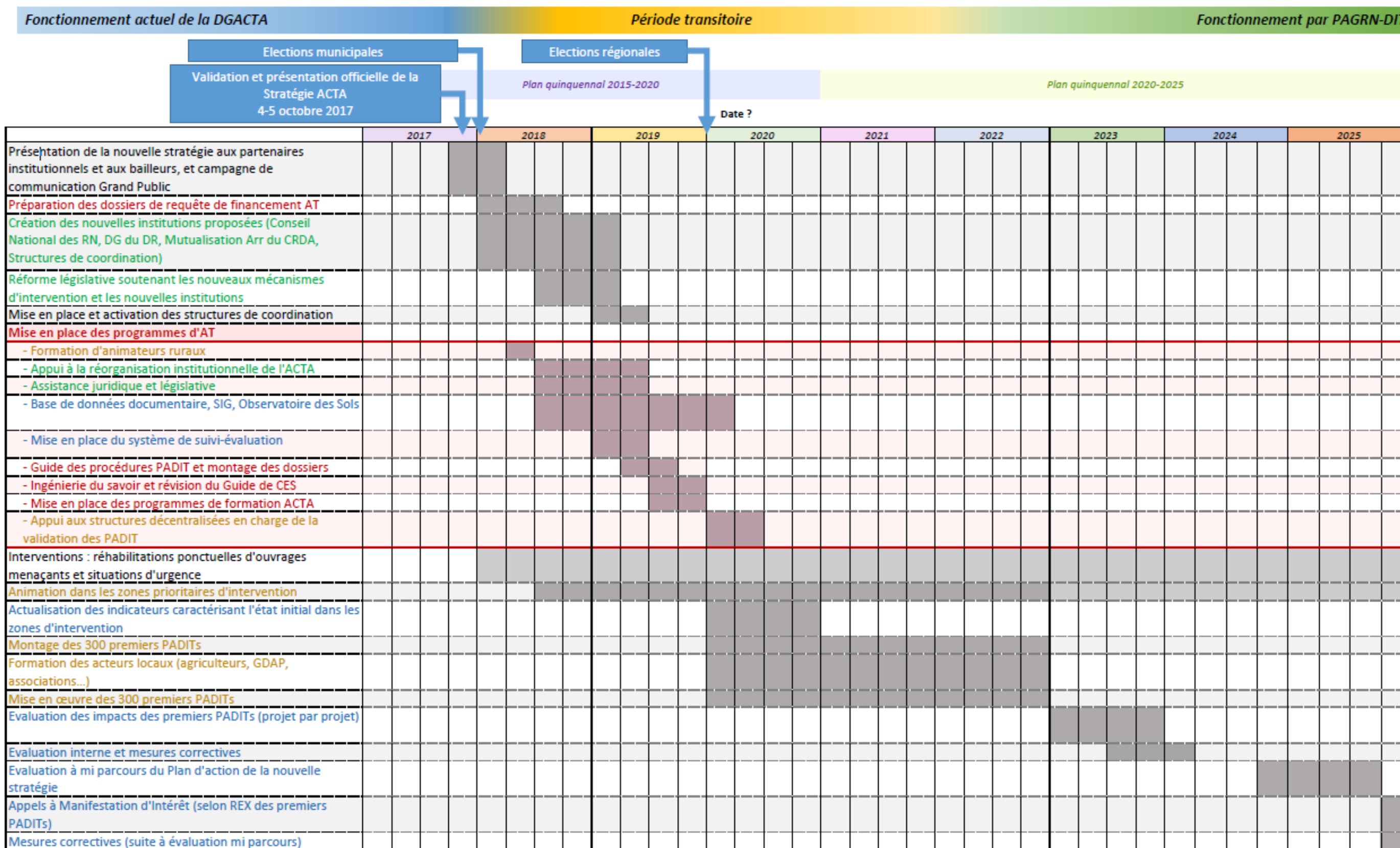


- Campagne d'information – Lancement PADIT – AMI (Appels à Manifestation d'Intérêt)
- Mise en place du programme d'assistance technique – Formation
 - Assistance-Technique (voir § 3.3.3) :
 - Formation du personnel de l'ACTA (pour la mise en œuvre des nouveaux principes de la stratégie de l'ACTA et formation de « mise à niveau »)
 - Démarches participatives
 - Montage des PADIT
 - Diagnostic de territoire
 - Approche intégrée écosystémique
 - Utilisation du SIG pour le suivi de l'occupation des sols
 - Gestion des chantiers TUPHIMO
 - Formation des acteurs locaux (deux dispositifs possibles : formation assurée directement par la DGACTA ou formation de formateurs dans le cadre du programme d'AT)
- Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) (après la mise en place des 300 premiers PADITs et selon le retour d'expérience de ces 300 PADITs) ;

Il convient de préciser que le programme de formation a déjà débuté dans le cadre de l'élaboration de la Nouvelle Stratégie ACTA.

Le chronogramme en page suivante présente les étapes de mise en place de la nouvelle stratégie.

Figure 3-3 : Chronogramme de mise en place de la nouvelle stratégie sur les 8 premières années



3.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

3.3.1 Développement de l'ingénierie du savoir

BASE DE DONNÉES DOCUMENTAIRE ET STATISTIQUE

L'acquisition d'un fond commun de savoir passe par un processus d'échange et de stockage de données documentaires **accessibles à tous par internet**.

Cette base de données concerne :

- **Les ouvrages documentaires techniques** : guide des travaux de CES et tous les ouvrages techniques de l'ingénieur, les publications des organismes de recherche, les études techniques (par exemple sur les nappes), les rapports d'activité de projet ;
- **Les données collectées par les observatoires** : trois observatoires du territoire sont préconisés dans la nouvelle stratégie, à coordonner avec les observatoires déjà en place (OSS, ONAGRI...) :
 - Suivi de l'occupation des sols tous les 5 ans : ce suivi satellitaire peut être partagé avec d'autres organismes notamment la DGAT ;
 - Suivi de fertilité et de salinisation des sols sur une centaine de sites et un millier d'analyses de sol par an (DG Sols)
 - Suivi microéconomique sur 10 ans d'exploitations ayant réalisé des travaux de CES.
- **Les données statistiques censitaires** permettant de calculer les indicateurs de suivi ;
- **Les données cartographiques** : cartes utiles pour les études de PADIT, carte de spatialisation actualisée des travaux de CES, cartes hydrogéologique de recharge des nappes, etc.
- **Les données nécessaires à l'actualisation des zones prioritaires** : données documentaires (localisation des zones de recharge des nappes, limites des zones protégées, etc.) et données statistiques (Indice de Développement Régional, % de population sous le seuil de pauvreté, etc.).
- **Les données relatives au système de suivi** pour le suivi régional avec une consolidation à niveau national des indicateurs principaux ;
- **Une bibliothèque des ouvrages de CES réalisés** : principales caractéristiques et état ;
- **Le « Benchmarking »** : retour d'expérience d'ouvrages ayant rempli leur fonction en Tunisie ou dans d'autres pays du Maghreb et les Savoirs faire locaux.

CONTRIBUTION ATTENDUE DU SECTEUR DE LA RECHERCHE

Des sujets de recherche nécessitent d'être approfondis dans le cadre de la nouvelle stratégie :

- Le suivi microéconomique d'exploitations ayant engagé des travaux de CES ;
- La relation entre traitement des bassins versants des barrages et sédimentation (recherche de formule empirique de transport solide) ;
- La gestion conservatoire des sols et plus particulièrement les techniques culturales en courbe de niveau, le semis direct (impact sur le ruissellement infiltration), l'agroforesterie, etc. ;
- Le travail du sol en relation avec l'érosion et la rétention d'eau : gestion de l'eau à la parcelle (Cf. programme INIFAP), et application au traitement des parcelles en pente ;

- La régénération des parcours avec l'introduction de nouvelles espèces végétales (*sulla*) pour les parcours steppiques et les ravines ;
- La relation entre travaux de CES et amélioration de la biodiversité ;
- La relation entre intensité pluviométrique et érosion hydrique (analyse fréquentielle des pluies de durée inférieure à une heure) ;
- La mise au point d'une méthode d'évaluation des d'aménagements de CES en particulier :
 - Le suivi-piezométrique de nappe dans les zones ayant bénéficié d'ouvrages de recharge ;
 - L'évaluation du barrage d'inféoflux réalisé en Tunisie
- Compréhension des raisons pour lesquelles les ouvrages sont actuellement peu valorisés.

Une discussion doit s'engager avec les chercheurs, le service de vulgarisation (AVFA) et le service de communication pour voir quels protocoles mettre en place pour réaliser ces études, diffuser leurs résultats et procéder à la mise en place de sites de démonstration sur le terrain.

DÉVELOPPEMENT DES SAVOIRS D'EXPÉRIENCE

La mise en œuvre de priorités définies dans la nouvelle stratégie nécessite aussi la mobilisation par le praticien de la CES de savoirs d'expérience qui pourront porter sur les thèmes suivants :

- Le traitement de ravines d'ordre 1 et 2 par des aménagements légers et des techniques douces ;
- L'élaboration d'un « référentiel de lecture du paysage » ;
- L'introduction des techniques douces et du semis direct ;
- L'approche technico-économique (adéquation entre l'ouvrage et le terrain et démarche comparative avec un scénario zéro consistant à ne rien faire) ;
- La quantification des impacts et évaluation coûts/avantages ;

Les moyens qui peuvent être utilisés pour développer ces savoirs d'expérience sont :

- La mise en situation, l'entraînement au bureau et la formation sur le tas (études de cas et reportages photographiques, situations pratiques présentées en vidéo, etc.) ;
- Le renforcement de la deuxième université (formation complémentaire de jeunes ingénieurs hors cursus universitaires par contact avec des professionnels de terrain) ;
- La constitution de réseaux de praticiens pour l'échange des bonnes pratiques ;
- La communication interne à l'ACTA (séminaires, bulletin ACTA, etc.).

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES SOLS (COMPLÉTANT LE SYSTÈME SISOL / SINEAU)

Les actions proposées dans le domaine de suivi de la fertilité des sols (taux de matière organique, salinisation) viennent compléter le dispositif de suivi de la salinité et du drainage des terres agricoles dans les PI (salinité, drainage, fertilité, métaux lourds), SISOL/SINEAU ainsi que les analyses de sols réalisées ponctuellement par les Arr. /Sols. Cet observatoire pourra s'intégrer dans le projet d'observatoire territorial OSCAR réalisé par DGACTA – CIRAD – AFD.

L'action de la nouvelle stratégie sera de coordonner ces différents systèmes de collecte, de constituer une BDD fiable et publier et diffuser les résultats.

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

L'élaboration de la nouvelle stratégie a fait apparaître un besoin d'études complémentaires qui viendront alimenter la base de données, réalisées par le secteur de la recherche ou par des bureaux d'étude spécialisés. Un budget annuel de 3 MDT est prévu pour réaliser ces études dont 2 MDT sur financement ACTA. On peut citer en particulier :

- Les études hydrogéologiques en relation avec la recharge de nappe et la réalisation de barrages d'inféoflux ;
- L'occupation des sols par traitement automatisé d'images satellite ;
- La carte des ressources en eau de surface et souterraine ;
- Les études complémentaires d'accompagnement des PADIT (levé topo LIDAR, enquêtes socio-économiques, etc.).
- L'état initial du système de suivi

L'évaluation à mi-parcours (2025) de la Nouvelle stratégie entre dans le budget des études.

ACTUALISATION DU GUIDE DE CES

Le guide de CES est un ouvrage de type *benchmarking* qui relate les pratiques internationales pour traiter les problèmes de CES (ouvrages physiques et techniques agricoles ou de gestion des sols).

Il doit être mieux adapté au cas de la Tunisie et aux différentes zones agro-écologiques de la Tunisie. Ce travail doit être le fruit d'un retour d'expérience entre les différents projeteurs issus de ces régions ainsi que du niveau central (par exemple, le diagnostic a montré que la standardisation des banquettes à toutes les zones agro-écologiques ne convenait pas). Cette opération sera réalisée de pair avec l'acquisition des savoirs d'expérience et requerra une assistance technique internationale.

Elle devra déboucher sur une actualisation du guide et des consignes précises en matière de réalisation des travaux (dont études préalables aux interventions) et modes de mise en œuvre des pratiques.

FORMATION D'ANIMATEURS RURAUX

Comme indiqué précédemment, un programme de formation d'animateurs ruraux sera engagé afin d'intervenir sur les zones prioritaires en matière de CES (voir carte). Le profil de ces personnes est celui d'agents de développement maîtrisant les techniques de communication, la sociologie, le diagnostic de territoire et ayant des connaissances sur la CES. Une formation complémentaire sera assurée (possibilité d'inscrire cette formation dans la continuité de la formation des CADR déjà en cours).

La mission attendue de ces animateurs est :

- Être à l'écoute du territoire et de ses acteurs locaux et favoriser l'émergence de PADIT et d'initiatives locales valorisant les atouts du territoire ;
- Aider à faire un diagnostic rapide du territoire (atouts, contraintes, besoins) ou à monter une charte de territoire ;
- Aider les populations à s'organiser en structure de projet (association, GDA, etc.) ;
- Assurer la relation avec les Conseils de Développement Local (ou autres représentants locaux de l'administration) ou les « Comités de territoire »⁹ ;
- Rechercher l'appui technique nécessaire auprès du CRDA pour monter les projets et acheminer et présenter le PADIT à la cellule réceptrice, pour avis.

⁹ Voir Etude « Vers une Territorialisation des politiques rurales en Tunisie : L'exemple des politiques des CES ». Chapitre 27.

Ils interviendront dans une délégation sur une période de trois ans. L'objectif minimum est de réaliser 100 PADIT par an (soit en moyenne 5 par gouvernorat) sur 10 ans soit au total 1 000 PADIT à réaliser durant la nouvelle stratégie. Chaque animateur initiant la démarche devra réaliser une quinzaine de PADIT sur 3 ans.

Le programme débutera avec la formation de 50 animateurs (voir chronogramme de mise en œuvre).

3.3.2 Communication grand public sur la protection des terres agricoles

La mise en place d'un nouveau mode d'intervention (projets dans le cadre de PADIT) et d'une nouvelle organisation institutionnelle sera soutenue par des actions de communication à destination des différents partenaires institutionnels (Ministères, DG, au niveau central et local). L'objectif est que le nouveau processus soit bien connu des acteurs impliqués, afin qu'ils puissent y participer et le mettre en œuvre correctement.

Par ailleurs, des actions de communication/sensibilisation à destination du grand public, sur l'importance de protéger les terres agricoles et de conserver le potentiel physique du sol soutiendront le désengagement de l'État dans ces thématiques et la responsabilisation des agriculteurs. Le thème de la protection de la biodiversité pourra également être abordé.

3.3.3 Assistance technique

Les besoins identifiés au travers du diagnostic, des ateliers régionaux et lors de l'élaboration du rapport sur la nouvelle stratégie ACTA, conduisent à proposer une assistance technique extérieure dans les domaines suivants :

- Constitution de la Base de données documentaire, du SIG et d'un Observatoire des Sols ;
- Mise en place du système de suivi évaluation et état initial ;
- Actualisation du guide de la CES et incorporation des savoirs d'expérience ;
- Élaboration du guide des procédures du PADIT ;
- Formation d'animateurs ruraux ;
- Appui aux structures décentralisées en charge de la validation des PADIT (CLD, CRD) ;
- Assistance juridique et législative ;
- Étude approfondie pour la réorganisation des services et directions de l'ACTA centrale et régionale ;
- Appui à la réalisation du plan de formation de l'ACTA et mise en place des formations.

3.4 LE SUIVI-ÉVALUATION

L'objectif de ce système de suivi-évaluation est multiple :

- Faciliter le pilotage du programme d'actions, en fournissant des éléments factuels et objectifs au fur et mesure de la mise en œuvre, consultables par les différents acteurs impliqués ;
- Permettre d'identifier les difficultés rencontrées au cours de l'exécution du programme et d'y apporter les solutions adéquates ;
- Préparer l'évaluation du programme d'action (à mi-parcours et in-fine) par la collecte et la préparation des données nécessaires ;
- Partager les expériences et l'expertise entre agents dans le cadre de l'acquisition des savoirs.

Le suivi de l'exécution du plan d'action concernera trois mécanismes :

- **Le suivi du Plan d'action pour la mise en place de la nouvelle stratégie** qui est effectué à niveau central ; ce suivi correspond à la mission régalienne de la DGACTA au nom de l'État ;
- **Le suivi des programmes d'actions de CES** qui est effectué par l'organisme qui pilote le programme. Ces programmes d'action concernent les PADIT exécutés dans les zones prioritaires, les ouvrages ayant un caractère d'urgence (ouvrage ponctuel, réhabilitation d'ouvrages existants présentant une menace), les ouvrages réhabilités avant transfert à des gestionnaires non étatiques, l'animation, la vulgarisation, la formation et l'assistance technique ;
- **Le suivi et l'évaluation des impacts.**

La formulation d'indicateurs de suivi pourra s'insérer dans le cadre de la Gestion Budgétaire par Objectif (GBO), ce qui facilitera l'évaluation des politiques publiques. Le SSE sera monté conformément au système national mis en place par le CRDI et intitulé INJEZ (le MARHP fait partie des utilisateurs pilotes).

La matrice ci-après synthétise le mécanisme de suivi-évaluation à mettre en place et qui concernera le territoire, la stratégie et le Plan d'actions.

Figure 3-4 : Le mécanisme de suivi-évaluation de la nouvelle stratégie

Niveau de suivi-évaluation	Ce que l'on cherche à mesurer	Dispositif à mettre en place	Les indicateurs de mesures associés
TERRITOIRE	<p>L'état du territoire au regard des spécificités de la politique</p> <p><i>Il s'agit d'une observation du contexte, qui sert de base au diagnostic du territoire et qui doit être régulièrement alimentée pour rester à jour des évolutions</i></p>	Dispositif d'observation territoriale	Des indicateurs d'état et de contexte au regard de la politique
STRATÉGIE	<p>Les impacts de la politique sur le territoire, sur les politiques</p> <p><i>C'est l'évaluation stratégique. Elle consiste à se fixer des objectifs stratégiques et vérifier, dans le temps, qu'ils sont atteints</i></p>	Dispositif de suivi-évaluation de la politique	Des indicateurs portant sur les finalités de la politique, la stratégie et les résultats
PLAN D'ACTION	<p>La réalisation et les résultats visibles des actions programmées</p> <p><i>C'est le suivi de la mise en œuvre de la politique</i></p>		Des indicateurs de suivi des actions, de process, de moyens

Source : d'après Référentiel pour l'évaluation des politiques territoriales, MEDDTL (2011)

4. CADRE LOGIQUE

L'élaboration du cadre logique d'un projet est une procédure de l'Union Européenne (UE). Le cadre logique constitue le support de la mise en œuvre car il résume les objectifs à atteindre, les actions à développer, les résultats attendus et les principales activités.

C'est aussi un guide pour le suivi de projet et son évaluation, qui doit être intégré dans le Système de Suivi Évaluation (SSE). Les résultats affichés concernent les effets prévisionnels (avant mise en place de la NS) et les impacts réellement constatés. Pour ce faire il est important qu'un état initial soit réalisé au démarrage afin de disposer d'une situation de référence.

L'évaluation de la stratégie se fera par comparaison des objectifs avec les résultats obtenus, les deux étant contenus dans le Système de Suivi Évaluation (SSE).

Parmi les impacts directs attendus on notera :

- Impact sur la mobilisation de la ressource en eau
- Impact sur la réduction du ravinement et la valorisation de l'eau
- Impact direct sur la production
- Augmentation du revenu par la valorisation des produits locaux
- Contribution des subventions au revenu des exploitations
- Action sociale apportée par les TUPHIMO

Les impacts indirects concerneront :

- La contribution à la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité
- Le maintien de la population sur le territoire
- La contribution à l'adaptation au changement climatique
- La contribution à la lutte contre les inondations

Tableau 4-1 : Cadre logique

Objectif global	Objectifs spécifiques	Activités	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses / Risques	
Mettre en place une Nouvelle stratégie de CES orientée vers la GRN, l'adaptation au CC et le développement de l'agriculture pluviale	A.1 - Une réorganisation institutionnelle est effectuée (MARHP et DGACTA)	Mise en place d'une AT pour appuyer juridiquement et législativement la DGACTA (Code ACTA, révision de la loi de protection des terres agricoles, adaptation du cadre législatif pour la création des nouvelles institutions)	Les textes juridiques dans le domaine de la CES/Sols sont révisés / créés Les nouvelles institutions proposées pour le nouveau fonctionnement sont créées (DGDR, du Conseil National GRN, GIRE confiée à des unités décentralisées, mutualisation des Arr du CRDA, etc.)	Recrutement d'un spécialiste législatif et juridique ou recours à un cabinet spécialisé	Contrat de travail	Restructuration de la DGACTA	
		Mise en place d'une AT pour la réorganisation des services et directions de l'ACTA centrale et régionale (étude spécifique)	L'organisation interne de l'ACTA (centrale et régionale) est revue	Recrutement d'un cabinet spécialisé	Contrat de travail	Restructuration de la DGACTA	
	A.2 - Les mesures d'accompagnement à la Nouvelle stratégie sont mises en place pour soutenir les nouvelles modalités d'intervention	Sensibilisation du grand public sur la protection des terres agricoles et l'Etat sur les nouvelles modalités d'intervention dans le secteur de la GRN et du DR	Le grand public et l'Etat connaissent le nouveau mode de fonctionnement proposé dans la nouvelle stratégie	Sessions de sensibilisation	DGACTA, AVFA, ministères	Budget disponible	
		Mise en place d'une AT pour la réalisation du plan de formation de l'ACTA et mise en place des formations	Le personnel de l'ACTA est régulièrement formé	Plan de formation Nombre de formations réalisées ramené au nombre d'agents ACTA	DGACTA	Budget disponible	
	A.3 - Une animation rurale est mise en place dans les zones prioritaires	Mise en place d'une AT pour la formation d'animateurs ruraux	Des animateurs ruraux sont formés, recrutés et interviennent dans les zones prioritaires pour la réalisation de PAGRN-DIT	Nombre d'animateurs ruraux formés	DGACTA	Budget disponible	
			Les populations rurales sont mobilisées autour des PDIL	Nombre de PDIL créés	CRD, DGACTA	Motivation de la population Organisation de la population	
			Des mécanismes opérationnels de cofinancement des PDIL sont instaurés	Signature de DOCUP	Gouvernorat - Région	Acceptation de cette formule d'engagement budgétaire	
			Les actions ou projets d'appui sur financement extérieur sont insérés dans les mécanismes prévus par la Nouvelle stratégie	Revision des modalités d'intervention de l'aide extérieure	BPEH, DGACTA	Travailler dans une optique de développement durable	
	A.4 - Les expériences passées sont capitalisées, et le savoir d'expérience des agents de l'ACTA est valorisé	Mise en place d'une AT pour la mise en place d'une BDD documentaire, d'un SIG et d'un observatoire des sols	Une BDD documentaire et un SIG centralisés sont créés et utilisés par le personnel de l'ACTA Un observatoire des sols est mis en place	Nouvelle BDD documentaire SIG Observatoire des sols	DGACTA, CRDA, Arrondissements CES/Sol	Budget disponible Moyens humains et matériels disponibles pour le fonctionnement de l'observatoire	
			Mise en place de BDD d'échanges entre agents de l'ACTA et de formations continues	Le savoir et les REX sont partagés entre les agents ACTA	Création de BDD, Organisation de rencontres et de sessions de formation continue	DGACTA	Budget disponible
			Renforcement des échanges avec le secteur de la recherche (conventions, rencontres, séminaires, parcelles de démonstration...)	Les résultats des travaux de recherche sont mieux connus et valorisés par les praticiens, et les sujets de recherche répondent mieux aux questionnements des agents de l'ACTA	Signature de contrats de recherche sur les 8 thèmes mentionnés dans la nouvelle stratégie, mise en place de sites de démonstration, organisation de séminaires d'échange entre recherche et ACTA	DGACTA, Direction de la recherche, AVFA, organismes de recherche (IRESA, INRGREF, etc.)	Associer recherche opérationnelle et vulgarisation
			Mise en place d'une AT pour l'actualisation du guide de la CES et incorporation des savoirs d'expérience	Le guide de la CES est actualisé (nouvelles méthodes de calcul, adaptation aux zones agro-écologiques, nouvelles techniques - agroécologie, semis direct etc.)	Guide de CES actualisé	DGACTA	Budget disponible
	A.5 - De nouvelles modalités d'intervention sont introduites	Mise en place d'une AT pour l'appui aux structures décentralisées en charge de la validation des PAGRN-DIT	Les structures décentralisées sont capables de monter et suivre les PAGRN-DIT	Formation du personnel des services décentralisés concernés	CLD, CRD	Besoin de clarification sur la future gouvernance territoriale décentralisée Soutien de l'Etat sur ce nouveau mode de fonctionnement Réforme territoriale (élection des conseils régionaux)	
			Mise en place d'une AT pour l'élaboration du guide des procédures des PAGRN-DIT	Un guide des procédures clair et opérationnel est réalisé	Guide des procédures	DGACTA, MARHP	Réforme institutionnelle et organisationnelle acceptée et soutenue par le MARHP Budget disponible
			Formation du personnel de l'ACTA aux modalités d'intervention de la Nouvelle stratégie	Le personnel de l'ACTA connaît le nouveau mode de fonctionnement proposé et est capable de l'appliquer	Programme initial pour mise en œuvre de la Nouvelle stratégie, Formation continue tous les trois ans sur thèmes techniques, Echanges régionaux d'expérience	DGACTA	Conditionne le succès de la mise en œuvre de la Nouvelle stratégie
			Diffusion d'appels à manifestation d'intérêt (AMI)	Des privés bénéficient de financements pour mettre en œuvre des actions spécifiques	Nombre d'AMI publiés (à partir de 5 à 10 ans)	DGACTA	Budget disponible Réforme institutionnelle et organisationnelle acceptée et soutenue par le MARHP
			Formation des acteurs locaux (agriculteurs, GDA, etc.)	Le secteur privé a un rôle accru dans la réalisation des projets	Participation des agriculteurs aux travaux d'intérêt général, création de structures de gestion de PDIL	Montant des subventions aux agriculteurs, nombre de structures de gestion créées	Nécessité d'une campagne de communication et d'une animation rurale
	A.6 - Les interventions de CES et les actions prévues dans les PAGRN-DIT et leurs impacts sont suivis (dont état initial et SIG), au niveau régional et central	Mise en place d'une AT pour l'élaboration du système de suivi-évaluation et la réalisation de l'état initial	Un SSE est mis en place	SSE	DGACTA, Arr CES/Sol	Budget disponible Mise à jour	

Objectifs spécifiques	Activités	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses / Risques
Objectif spécifique B - Un programme d'actions pour la GRN et le développement rural est mis en œuvre	Interventions à travers : - la réalisation de projets (PAGRN-DIT) portés par la population et incités par l'animation mise en place dans les zones prioritaires d'intervention - des interventions ponctuelles des services régionaux de l'ACTA pour répondre à des situations d'urgence, réhabiliter des ouvrages menaçants ou défectueux (si structure gestionnaire de l'ouvrage identifiée) - des AMI	Le patrimoine sol est préservé	ha de terres à potentiel agricole créés et ha traités contre l'érosion	Direction des sols	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		L'agriculture de conservation et les techniques douces sont développées	Travail en courbes de niveau et développement de l'agroécologie	CRDA	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		L'érosion et la désertification sont réduites	Linéaire de ravines d'ordre 1 et 2 traitées, ha de couvert végétal reconstitué	CRDA, PAN-LCD	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		L'agriculture pluviale et l'offre fourragère sont renforcées	Production supplémentaire apportée par les hectares traités en CES	Services statistiques, SIG, SS&E	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		Les aménagements réalisés sont mieux valorisés	Valorisation des lacs collinaires de plus de 100 000 m ³ d'eau, réhabilitations si population impliquée et demandeuse	Arrondissements CES/Sols	Intervenir s'il existe une structure de gestion ou bien favoriser sa création
		Les ressources en eau sont améliorées	Réduction de l'envasement des grands barrages et des lacs collinaires (traitement des ravines d'ordre 1 et 2), mobilisation de nouvelles ressources superficielles, recharge de nappe par des techniques innovantes	DGRE, DGACTION	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		L'érosion et la désertification sont réduites	Linéaire de ravines d'ordre 1 et 2 traitées, ha de couvert végétal reconstitué	CRDA, PAN-LCD	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		L'agriculture de conservation et les techniques douces sont développées	Travail en courbes de niveau et développement de l'agroécologie	CRDA	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		Des emplois en milieu rural sont créés	Emplois créés par chantier TUPHIMO dans le cadre de PAGRN-DIT	CRDA, CRD	Actions intégrées dans des PAGRN-DIT
		Les populations rurales sont maintenues sur le territoire et leurs conditions de vie en milieu rural sont améliorées	Evolution démographique des zones désertifiées, Indicateur de Développement Régional (IDR)	Services statistiques	Intégrer la CES dans des opérations de DR
Emergence et mise en œuvre de PAGRN-DIT dans les zones prioritaires	Nombre de PAGRN-DIT validés / engagés	DGACTION, CRDA, CRD CLD	La réforme institutionnelle est mise en place et soutenue par l'Etat (dont mise en place des mesures d'accompagnement)		

5. FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

La nouvelle stratégie se fonde avant tout sur un mode d'intervention différent de ce qui a été fait précédemment en situant les actions à entreprendre dans un cadre systémique cohérent. Avec la décentralisation et la régionalisation, les mécanismes budgétaires et la fiscalité seront modifiés et à côté des financements étatiques ou extérieurs, on va trouver des financements régionaux et communaux.

Le schéma d'exécution de la nouvelle stratégie indique les modalités de financement de la nouvelle stratégie :

- **L'État** au travers de la DGACTA et des Gouvernorats pour la mission régalienne exposée précédemment avec la réalisation de travaux qui s'inscrivent dans la politique agricole de CES ;
- **L'État** dans le cadre de Contrats de Plan entre les futures Régions et le gouvernement central, pour la réalisation de travaux intéressant les deux parties et cofinancés par les deux parties ;
- **La Région** avec son Conseil Régional de Développement, élu, dès lors qu'elle disposera de ressources financières propres issue d'une réforme de la fiscalité ;
- **La Commune** avec son Conseil Local de Développement dès lors qu'elle disposera de ressources financières propres issues de la fiscalité (taxes) et de transferts étatiques (dotation d'aménagement du territoire ou de fonctionnement) ;
- **Le secteur privé** (mécénat, associations, GDA, diaspora, particuliers) dans le cadre de montage de PADIT sous forme de PPP (Partenariat Public Privé), ou par du travail en nature venant en autofinancement de ces projets. Le code des investissements – dont il a été mentionné qu'il doit être revu – précisera les secteurs d'activité concernés et les modalités d'application.
- **Les financements extérieurs** : ces financements apportés par les bailleurs de fonds (budget prévisionnel de 30 MDT par an) devraient être ciblés sur l'assistance technique (voir § 3.3.3), la réalisation d'études structurantes (Occupation des sols, Révision de la Carte agricole, Plans directeurs...) et la contribution au financement des PADITs. Ils doivent s'insérer dans la mise en place de la nouvelle stratégie et non opérer en parallèle.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

La répartition du budget annuel d'investissement proposée (programme national) est la suivante :

- La part PADIT s'élève à 36,5 millions de DT et finance les actions ciblées CES-Sol des PADIT. On fixe un objectif de réaliser 1 000 PADIT sur 10 ans avec un budget moyen de 365 000 DT l'unité en moyenne (part ACTA). On attend également un financement complémentaire des bailleurs de 26,2 MDT/an. L'objectif recherché est de faire venir sur les PADIT des financements extérieurs, des aides directes aux agriculteurs et d'autres financements issus d'autres directions ou ministères ; c'est **l'effet levier attendu** de ce genre d'opération de développement rural. (;
- La part études est estimée à 2 millions de DT par an (plus 1 million de DT sur financement bailleurs), pour la réalisation d'études (études stratégiques, projets de recherche, occupation des sols, etc.) et la récolte de données (suivi-évaluation, observatoires, etc.) ;
- La part réhabilitation ponctuelle d'ouvrages menaçants ou directement sollicités par la population s'élève à 16,5 millions de DT et s'adresse à des travaux réalisés hors PADITs ;
- On prévoit 2 millions de DT pour des dépenses d'investissements diverses et imprévues.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'objectif est de rapprocher les services ou de les fusionner, de transférer certaines missions à d'autres organismes et de cibler le rôle de la DGACTA sur sa mission régaliennne. Donc a priori ceci ne nécessite pas de moyens supplémentaires hormis pour les services Suivi et Évaluation, et la constitution du SIG et des BDD documentaires.

Actuellement, le budget de fonctionnement (rémunération des fonctionnaires) est d'environ 2,6 millions de DT par an (personnel central et régional). Nous proposons de porter ce budget à 3 millions de DT par an tenant compte des besoins de recrutement d'animateurs ruraux.

LE PROGRAMME ASSISTANCE TECHNIQUE ET FORMATION

Le coût des besoins d'assistance technique pour le programme prioritaire décrit précédemment a été évalué à un million d'Euros par an (soit 2,8 MDT/an) pendant les trois premières années de mise en place de la nouvelle stratégie, soit **trois millions d'Euros au total ou 8,4 millions de DT**. Ce besoin devra être ajusté en fonction des modifications constitutionnelles relatives à la décentralisation (missions des Communes et de la Région) car l'appui technique pour le montage des projets, l'approbation et le financement des PADIT passeront par le canal de ces institutions décentralisées. De ce fait, un certain nombre de mesures d'accompagnement non budgétisées à ce jour, viendront en complément comme le programme de formation (hébergement des stagiaires, rémunération des formateurs, organisation d'ateliers, etc.) et les actions de communication – vulgarisation. De ce fait on a considéré que ce budget annuel de 2,8 MDT pourrait être reconduit sur la décade.

LES ETUDES COMPLÉMENTAIRES

Ces études ont pour but de compléter les lacunes actuelles en matière d'information sur les sols (création d'un observatoire des sols, analyse de l'occupation des sols), la socio-économie et les données de base pour réaliser des ouvrages (études hydrogéologiques notamment). Un budget de **3 MDT par an** est prévu pour réaliser ces études. Elles seront financées sur le budget ACTA (2 MDT) et sur des financements extérieurs lorsque leur montant est important (cas de l'étude d'occupation des sols à partir d'images satellitaires).

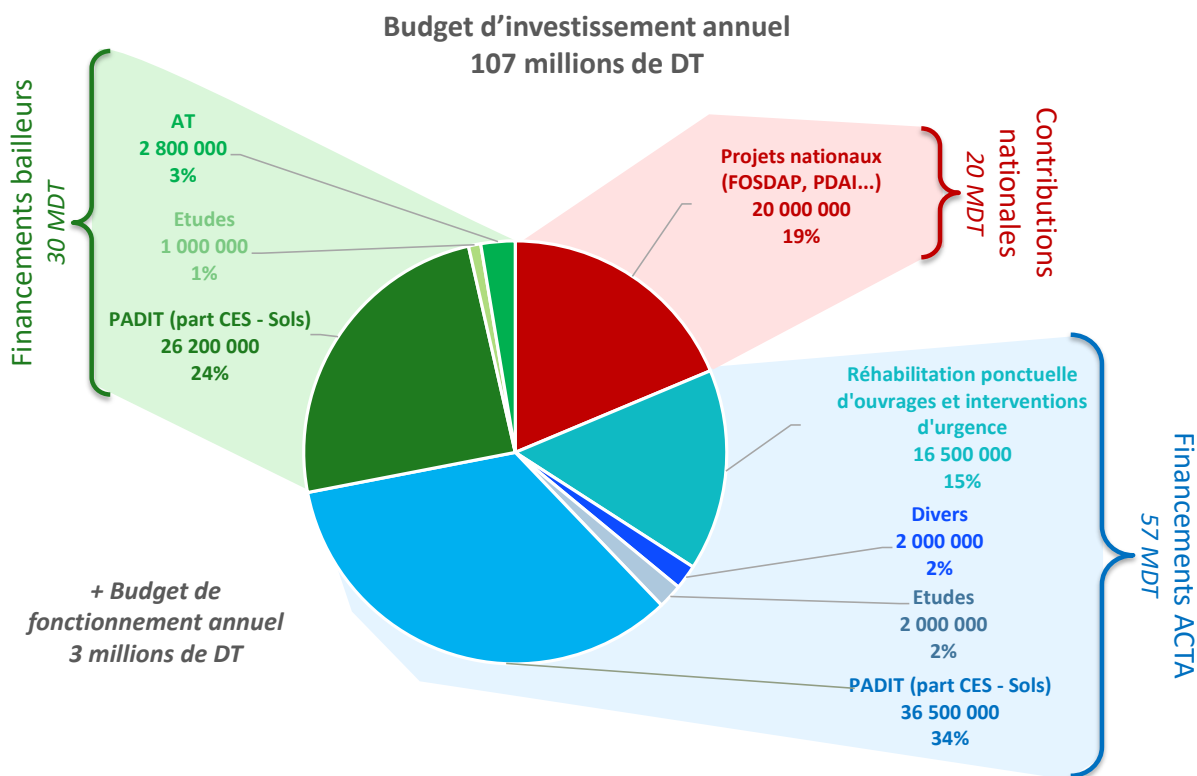
BUDGET FINAL

Le budget annuel de l'État représentera la partie principale en termes de fonctionnement (environ 3 MDT par an pour la masse salariale) et d'investissement (57 millions de DT par an pour la DGACTA plus les contributions nationales de soutien à l'agriculture pluviale appliqués à la CES (FOSDAP, PDAI...) à hauteur de 20 millions de DT).

Les financements extérieurs sur projets (hors budget de l'État) ont été évalués à 30 millions de DT par an : financement des PADIT (26,2 MDT), études (1 MDT/an) et programme d'assistance technique (2,8 MDT/an).

Au total, le budget serait de 110 MDT par an dont 3 MDT pour le fonctionnement.

Figure 5-1 : Répartition du budget annuel de la Stratégie ACTA



Au total, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sur une période de 10 ans a été calée sur un budget annuel de 110 MDT/an, (investissement + fonctionnement) soit 1,1 milliard de DT au terme de la décade.

Dans ce budget la part DGACTA qui repose sur une enveloppe annuelle proche de l'état actuel, devrait être reconduite sachant que la conservation des sols est une option politique clairement affichée.

La contribution des bailleurs de fonds pourrait s'élargir en mobilisant d'autres fonds internationaux pour l'adaptation au changement climatique ou dans le cadre d'une aide plus soutenue de l'Europe aux pays africains (conférence d'Abidjan novembre 2017).

De ce fait, un affichage plus optimiste peut être envisagé en majorant le montant précédent de 18% pour interventions diverses et imprévues. Ainsi l'enveloppe de la nouvelle stratégie a été portée à **1,3 milliards de DT soit environ 465 millions d'Euros ou 542 millions USD** (montant comprenant la part DGACTA, les financements nationaux hors ACTA et les financements extérieurs)..

Taux de change adopté au moment de l'élaboration de ce document : 1 € = 2.8 DT et 1 \$ = 2.4 DT